



CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE



LIVRET D'ACCUEIL

28 Chemin de Clavary
06130 Grasse / 04.93.09.55.55
www.ch-grasse.fr

Le GIE « GRASCANNER » est un groupement d'intérêt Economique issu de la collaboration entre le CENTRE HOSPITALIER de Grasse, l'Association des Amis de la Transfusion (Institut Arnault Tzanck) et la SCM CLAVARY SCAN (société de médecins radiologues libéraux).

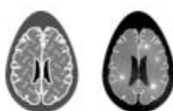


Dédié à l'exploitation d'équipements de matériels lourds en imagerie médicale, ce GIE, créé en 1993, réunit des médecins radiologues du secteur public et du secteur privé du bassin CANNES-GRASSE-MOUGINS-SAINT LAURENT DU VAR.

Il est doté d'un plateau technique d'imagerie médicale très performant, deux SCANNERS et une IRM 1.5 Tesla, permettant la réalisation de tous les examens de routine, de dépistage et de suivi en cancérologie, d'examen du corps entier en poly-traumatologie ainsi que des examens plus spécifiques nécessitant des logiciels de post-traitements informatiques très performants et précis.



La prise de rendez-vous s'effectue uniquement auprès des cabinets de radiologie indiqués ci-dessous :



PRISE DE RENDEZ-VOUS
Tel : 04 93 09 55 06
rdvimagerie@ch-grasse.fr



PRISE DE RENDEZ-VOUS
Tel : 04 92 27 38 22
www.riviera-imagerie.fr



PRISE DE RENDEZ-VOUS
Tel : 04 93 39 82 00
www.azurimagerie.com



PRISE DE RENDEZ-VOUS
Tel : 04 92 92 04 10
contact@radiologie-mougins.fr



SOGIRAD

PRISE DE RENDEZ-VOUS
Tel : 04 93 36 62 07
www.riviera-imagerie.fr

*Toutes les informations pratiques sont sur notre site internet
(prise en charge, plan d'accès, horaires, contacts, vos résultats ...)*



ou



www.grascanner.fr

Edito de la Direction

“ Votre santé,
notre engagement
quotidien. ”

Madame, Monsieur,

Bienvenue au Centre Hospitalier de Grasse.

Ce livret d'accueil est mis à votre disposition - ainsi qu'à celle de vos proches - pour vous accompagner au cours de votre séjour dans notre établissement.

Vous y trouverez de nombreux conseils et informations pratiques permettant de rendre votre expérience la plus fluide et agréable possible.

L'ensemble du personnel est à votre écoute tout au long de votre prise en charge. L'hôpital de Grasse, c'est plus de 1600 agents repartis sur trois sites géographiques ; il s'agit d'un établissement public de santé, de proximité et de référence sur le territoire.

La Haute Autorité de Santé (HAS) a attribué au CH de Grasse la certification « Qualité des Soins Confirmée » en 2022, pour une durée de quatre ans.

Afin de vous proposer une offre de soins adaptée, nous développons de nombreuses coopérations avec les établissements publics et privés du département et du Var, ainsi qu'avec les professionnels de santé de la ville. Le CH de Grasse est membre du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) des Alpes-Maritimes dont l'établissement support est le CHU de Nice.

Nous vous souhaitons le meilleur séjour possible au sein de notre structure et vous remercions de votre confiance.





6 LE CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE

Contacts utiles	p.6
Plans d'accès	p.7
Coordonnées des services	p.9
Les règles de vie	p.14



16 VOTRE ARRIVÉE À L'HÔPITAL

Bureau des admissions	p.16
Accueil et stationnement	p.16/17
Admission	p.18
Frais de séjour	p.24
Chambre individuelle	p.26



27 VOTRE SÉJOUR À L'HÔPITAL

Dépôts d'argent et de valeurs	p.27
Accompagnants et visites	p.29
Télévision, téléphone, internet	p.30
Courrier - repas - snack	p.31
Espace culture et bibliothèque	p.32
Culte et interprètes	p.32
Salon des usagers	p.32
Les associations à votre écoute	p.32



33 VOTRE SORTIE

Décision de sortie	p.33
Formalités	p.33
Permission	p.34
Transport, transfert	p.34
Régie des dépôts	p.35
La continuité des soins	p.35
Lien ville - hôpital	p.36



37 VOS DROITS

Information médicale	p.37
Soins pharmaceutiques	p.38
Confidentialité et consentement	p.38
Dossier médical	p.38
Commission des usagers	p.39
Plaintes et réclamations	p.40
Personne de confiance	p.40
Directives anticipées	p.40
Don et prélèvement	p.41
Recherche clinique	p.41
Informatique et libertés	p.41



42 VOS DEVOIRS

Respect du personnel et des patients	p.42
Respect de la laïcité	p.43
Droit à l'image et réseaux sociaux	p.43
Plan VIGIPIRATE	p.43
Circulation dans l'établissement	p.43



44 AU SERVICE DES USAGERS

Qualité et sécurité des soins	p.45
Prévention du risque infectieux et hygiène	p.47
Identitovigilance	p.49



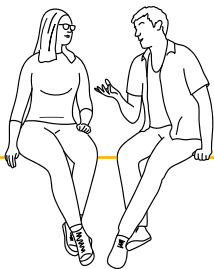
50 ANNEXES

Tarifs
Liste des associations
Information radioprotection
Les chartes





LE CENTRE HOSPITALIER DE GRASSE



Contacts utiles

Standard : 04 93 09 55 55

Urgences : 04 93 09 52 11

112 numéro d'appel d'urgence européen, il permet de joindre les secours (sapeurs-pompiers, SAMU, police).

114 numéro d'urgence pour les personnes sourdes et malentendantes (SAMU, sapeurs-pompiers, gendarmerie et police).

15 SAMU – service d'aide médical urgent

17 Police secours

18 Pompiers – sapeurs-pompiers



www.ch-grasse.fr

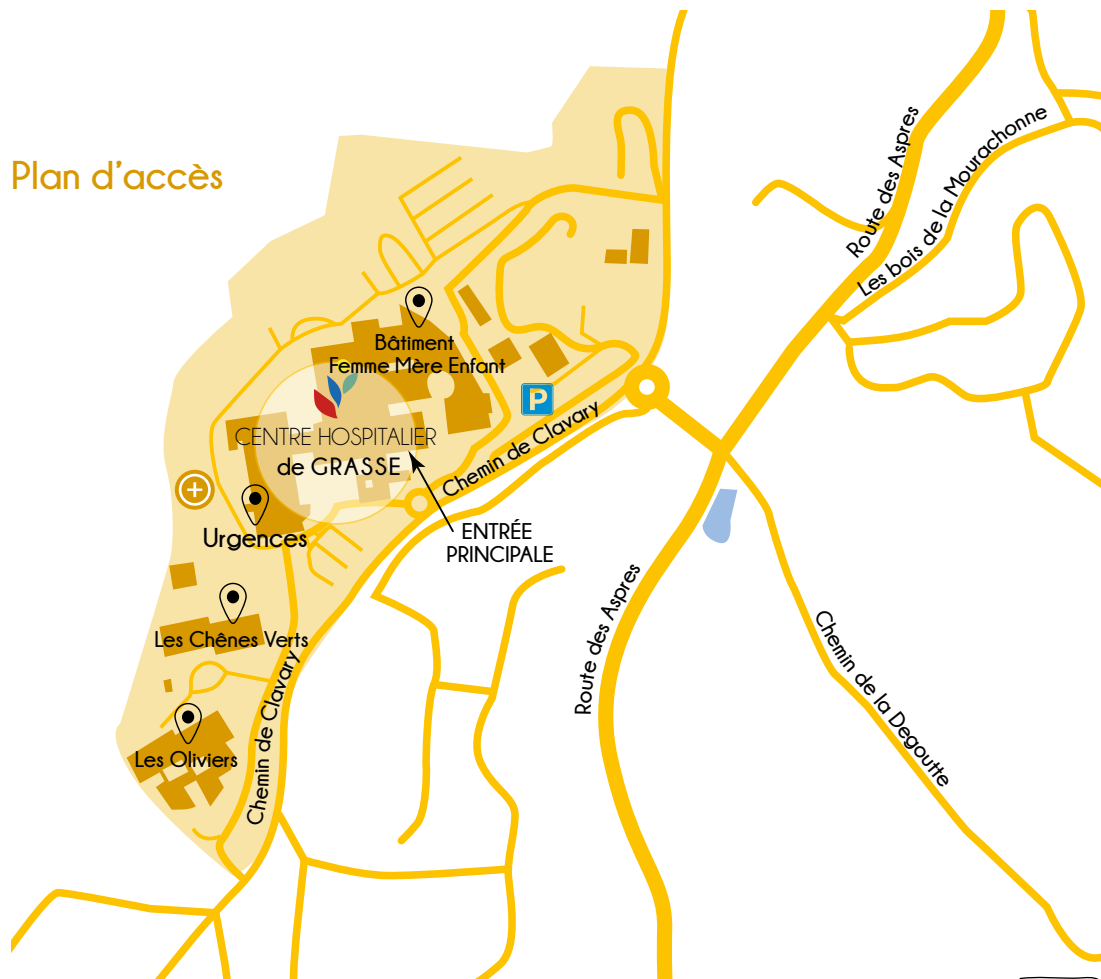


Scannez-moi

URGENCES



Plan d'accès



Centre Hospitalier de Grasse

Chemin de Clavary
06130 GRASSE

Le site de Clavary est accessible
en **bus** via la **Ligne 5**.

Horaires de la ligne de bus
Sillages



Scannez-moi





Plan d'accès

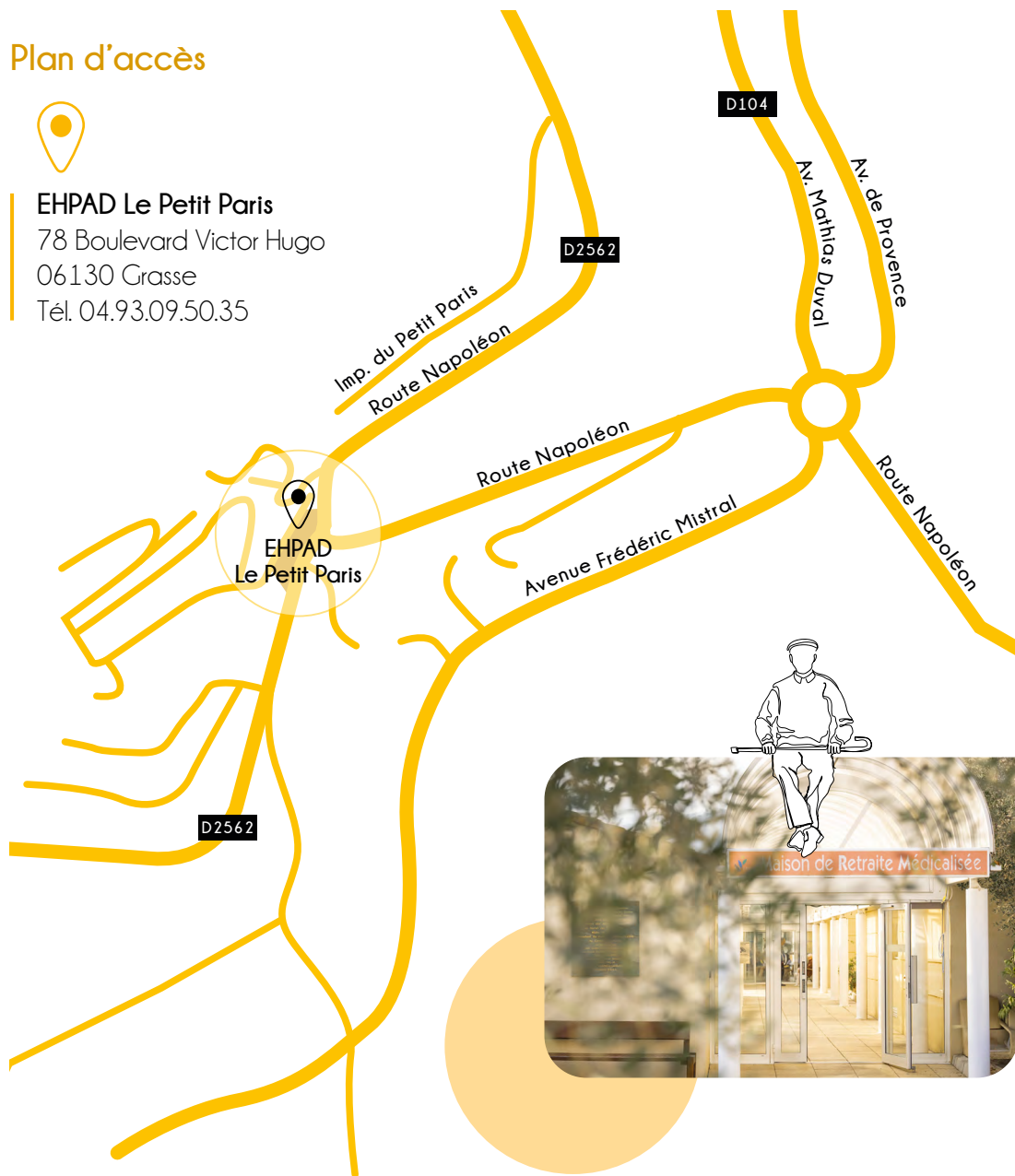


EHPAD Le Petit Paris

78 Boulevard Victor Hugo

06130 Grasse

Tél. 04.93.09.50.35





FEMME, MÈRE, ENFANT

Gynécologie et Obstétrique Consultations	04.93.09.52.51	secretariat.gyneco-obst@ch-grasse.fr secretariat.med.gyneco@ch-grasse.fr
Secrétariat hospitalisation obstétrique	04.93.09.56.13	secretariat.gyneco-obst@ch-grasse.fr
Secrétariat hospitalisation gynécologique	04.93.09.53.83	secretariat.med.gyneco@ch-grasse.fr
Consultations IVG	04.93.09.55.11	/
Urgences cancérologie gynécologique	04.93.09.54.64	secretariat.med.gyneco@ch-grasse.fr
Pédiatrie et Néonatalogie Secrétariat	04.93.09.55.04	secretariat.pediatrie@ch-grasse.fr

CHIRURGIE

Chirurgie Orthopédique / Traumatologique / Rééducation Douleur / Médecine du sport Consultations	04.93.09.53.82	chir.ortho@ch-grasse.fr
Hospitalisation	04.93.09.52.70	secretariat.chirb@ch-grasse.fr
Chirurgie Viscérale Bariatrie / Plaies et Cicatrisation / Vasculaire Consultations	04.93.09.57.27	chir.viscerale@ch-grasse.fr
Urologie Consultations	04.93.09.53.65	secretariat.urologie@ch-grasse.fr
Chirurgie Viscérale et Urologie Hospitalisation	04.93.09.52.65	secretariat.chira@ch-grasse.fr
Chirurgie Ambulatoire Secrétariat	04.93.09.52.27	secretariat.ambu@ch-grasse.fr



Coordonnées des services (suite)

CHIRURGIE

Chirurgie Maxillo Faciale et Stomatologie Consultations	04.93.09.52.03	secretariat.cmf@ch-grasse.fr
Dermatologie Consultations	04.93.09.57.27	secretariat.dermato2@ch-grasse.fr
Ophtalmologie Consultations	04.93.09.52.04	secretariat.ophtalmologie@ch-grasse.fr
ORL, Chirurgie de la face et du cou Consultations	04.93.09.52.76	secretariat.orl@ch-grasse.fr

MÉDECINE

Cardiologie Secrétariat	04.93.09.52.82	secretariat.cardio@ch-grasse.fr
Hépatogastro-entérologie proctologie endocrinologie Consultations	04.93.09.52.89	secretariat.medb@ch-grasse.fr
Hospitalisation	04.93.09.53.57	
Médecine Oncologie Secrétariat	04.93.09.52.68	secretariat.medc@ch-grasse.fr
Médecine polyvalente Consultations	04.93.09.51.90	secretariat.meddd@ch-grasse.fr
Hospitalisation	04.93.09.55.29	
EEG Secrétariat	04.93.09.52.86	
Pneumologie Secrétariat	04.93.09.50.13	secretariat.pneumologie@ch-grasse.fr



MÉDECINE

CeGIDD - Centre gratuit d'information de dépistage et de diagnostic et Infectiologie CVI - Centre de Vaccinations Internationales Secrétariat	04.93.09.56.32	secretariat.infectiologie@ch-grasse.fr
HAD - Hospitalisation à domicile Secrétariat	04.93.09.55.56	secretariat.had@ch-grasse.fr

PSYCHIATRIE ET ADDICTOLOGIE

Psychiatrie Hospitalisation	04.93.09.56.56	secretariat.psy@ch-grasse.fr
CATTP - Centre d'accueil thérapeutique à temps partiel CMP - Centre Médico-Psychologique Hôpital de jour	04.93.09.55.45	
EMESIP - Equipe mobile d'évaluation et de suivi intensif psychiatrique	04.93.09.54.33	
EMPP - Equipe Mobile Psychiatrie Précarité	04.93.09.56.56	
EMDR - Equipe de Maintien à Domicile et Réhabilitation	04.93.09.55.45	
CSAPA - Centre de Soin d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie / Secrétariat	04.93.09.56.83	secretariat.addicto@ch-grasse.fr



POUR JOINDRE
NOS SERVICES :
**APPELEZ LE STANDARD
AU 04.93.09.55.55**



Coordonnées des services (suite)

GÉRIATRIE ET GÉRONTOLOGIE

CSG - Court Séjour Gériatrique Secrétariat	04.93.09.55.37	secretariat.csg@ch-grasse.fr
Petit Paris SMR - Soins Médicaux et de Réadaptation USLD - Unité de soins de longue durée Consultation mémoire labellisée EHPAD	04.93.09.50.35	secretariat.pp@ch-grasse.fr
EMG - Équipe Mobile Gériatrique Secrétariat	04.93.09.54.63	emgeriatrie@ch-grasse.fr

MÉDICO-TECHNIQUE ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES

Anesthésie Consultations	04.93.09.52.05	ide.anesthesie@ch-grasse.fr
Chambre mortuaire	04.92.60.79.33	/
Diététique	04.93.09.51.66	diététiciens@ch-grasse.fr
Service d'hygiène, prévention et contrôle de l'infection Secrétariat	04.93.09.57.39	secretariat.hyg@ch-grasse.fr
Pharmacie hospitalière	04.93.09.52.32	retrocession@ch-grasse.fr
Laboratoire Centre de prélèvements	04.93.09.57.20	secretariat.labo@ch-grasse.fr
Radiologie - Imagerie Médicale Secrétariat	04.93.09.55.06	rdvimagerie@ch-grasse.fr
Réanimation Secrétariat	04.93.09.52.37	reanimation@ch-grasse.fr
Service Social Secrétariat	04.93.09.51.50	secretariat.ssocial@ch-grasse.fr
PASS - Permanence d'accès aux soins de santé	04.93.09.51.50	passgrasse06@ch-grasse.fr
UHCD - Unité d'Hospitalisation de Courte Durée Secrétariat	04.93.09.52.14	secretariat.uhcd@ch-grasse.fr



MÉDICO-TECHNIQUE ET ACTIVITÉS TRANSVERSALES (suite)

Urgences Secrétariat	04.93.09.54.25	secretariat.urgences@ch-grasse.fr
3C - Centre de Coordination en Cancérologie	04.93.09.55.98	/

ADMINISTRATION

Accueil	04.93.09.55.00	/
Standard	04.93.09.55.55	/
Direction générale	04.93.09.51.01	direction.generale@ch-grasse.fr
Relation avec les usagers	04.93.09.51.36	relation_usagers@ch-grasse.fr
Recrutement	04.93.09.54.83	recrutement.drh@ch-grasse.fr
Facturation consultations externes	04.93.09.51.59	cx.rtmur@ch-grasse.fr
Facturation hospitalisation	04.93.09.54.10	be.rtmur@ch-grasse.fr
Consultations avancées	04.93.09.57.00	consultations.avancees@ch-grasse.fr





Les règles de vie



PERSONNELS

Le personnel mérite votre respect et doit être traité avec courtoisie.

Il est important d'informer le personnel soignant de vos problèmes de santé antérieurs, de respecter les consignes ainsi que les horaires des soins et des repas.



AUTRES PATIENTS ET VISITEURS

Il est essentiel de respecter l'intimité des autres patients ainsi que de préserver leur repos et leur tranquillité.



ORGANISATION DES VISITES

Les visites sont soumises à des horaires déterminés par l'Établissement. Elles sont autorisées de 13h à 20h, sauf contre-indication.

Les visiteurs ne doivent pas être trop nombreux et respecter les indications des personnels hospitaliers.

Les visites des enfants de moins de 15 ans nécessitent l'autorisation d'un membre du personnel soignant.



TABAC ET CIGARETTE ÉLECTRONIQUE

Il est interdit de fumer et devapoter au sein de l'établissement. Le CH Grasse est engagé dans la démarche de Lieu de Santé Sans Tabac. Pour fumer en extérieur, des zones définies sont à votre disposition et à respecter.



TÉLÉPHONE PORTABLE

Merci de limiter l'utilisation du téléphone portable, notamment en présence d'appareils électroniques et dans le respect des autres patients et soignants (activer le mode silencieux).



DROIT À L'IMAGE

Il est interdit de filmer les personnes ou les locaux sans l'accord des personnes concernées ou de la Direction d'établissement.



SÉCURITÉ INCENDIE

Le personnel est formé et des agents de sécurité incendie sont présents pour prendre soins de vous. En cas de départ de feu, alertez, gardez votre calme, respectez les consignes affichées et les instructions qui vous seront données par le personnel.



Les règles de vie (suite)



PRÉVENTION DU RISQUE INFECTIEUX

Respectez les consignes données par les professionnels et continuez à adopter les bons gestes : désinfection des mains, toux dans le coude. Si vous présentez des symptômes (toux, fièvre, syndrome grippal), portez un masque chirurgical.



ANIMAUX / PLANTES

Il est interdit de faire entrer les animaux dans les locaux. Évitez d'apporter des fleurs coupées et plantes en pot qui constituent des réservoirs de germes.



BOISSONS ALCOOLISÉES, DROGUES ET MÉDICAMENTS

L'introduction de boissons alcoolisées, de drogues et de médicaments est rigoureusement interdite au sein de l'établissement.



ARMES ET OBJETS DANGEREUX

Il est strictement interdit d'introduire une arme ou des objets dangereux dans l'établissement.



LOCAUX, MATÉRIELS ET RESSOURCES DE L'ÉTABLISSEMENT

Nous vous demandons de respecter la propreté des locaux et d'éviter toute détérioration des biens que nous mettons à votre disposition durant votre séjour, ainsi que de ne pas gaspiller les consommables (eau, électricité).



CONVICTIONS RELIGIEUSES, PHILOSOPHIQUES OU POLITIQUES.

Tout prosélytisme religieux, philosophique ou politique est interdit dans l'établissement. L'expression des opinions et croyances relève de la sphère privée de chacun. La « Charte de la Laïcité dans les services publics » peut être consultée dans ce livret ou sur le site internet de l'établissement.



VIOLENCES

La violence physique ou morale n'est pas un moyen d'expression. La Direction portera systématiquement plainte en cas d'agression. L'atteinte physique ou morale auprès d'autrui est passible de lourdes sanctions (art.433-3 et 222-8 du code pénal).



VOTRE ARRIVÉE À L'HÔPITAL

Vous êtes accueilli(e) par les agents du bureau des admissions qui se chargent de la constitution et du suivi de votre dossier administratif jusqu'à votre sortie. Ils sont à votre disposition pour tout renseignement administratif.

Horaires du bureau des admissions

Bâtiment Principal : du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h à 13h.

Bâtiment Femme-Mère-Enfant : du lundi au vendredi de 8h à 18h.

En dehors de ces horaires, se présenter aux Urgences générales.

Accueil

Une équipe est à votre disposition pour tout renseignement ou accompagnement dans les services de soins et au parking si besoin.

Des fauteuils roulants sont mis à votre disposition dans le hall d'entrée de l'hôpital, vous pouvez les utiliser pour votre confort de prise en charge et transport au sein de l'hôpital jusqu'au service en fonction des disponibilités. Merci de bien vouloir les rapporter au même endroit après utilisation.





Tarifs de stationnement :

< 4h : gratuit

De 4h à 6h : 0,20€ par quart d'heure

6h et plus : 0,30€ par quart d'heure

Stationnement

Les deux parkings, CENTIFOLIA et MIMOSA situés l'un en face de l'autre et proches de l'entrée principale de l'hôpital fonctionnent à l'aide d'un **système de sécurité avec tickets**. Cela permet deux points essentiels : la facilité d'accès aux abords de l'hôpital avec l'intégralité des **228 places dédiées aux visiteurs** (dont places PMR), et la gratuité du parking pour les patients et visiteurs.

Tous les patients et visiteurs venant pour : une consultation, une hospitalisation, une visite longue justifiée (maternité, pédiatrie/ néonatalogie, soins palliatifs...) **d'une durée de plus de 4h**, doivent demander un **ticket de gratuité** à l'accueil de l'hôpital (lors de leur sortie).

Distribution des tickets gratuité

Les visiteurs effectuant une visite longue justifiée doivent demander un ticket de gratuité des parkings avant leur sortie.

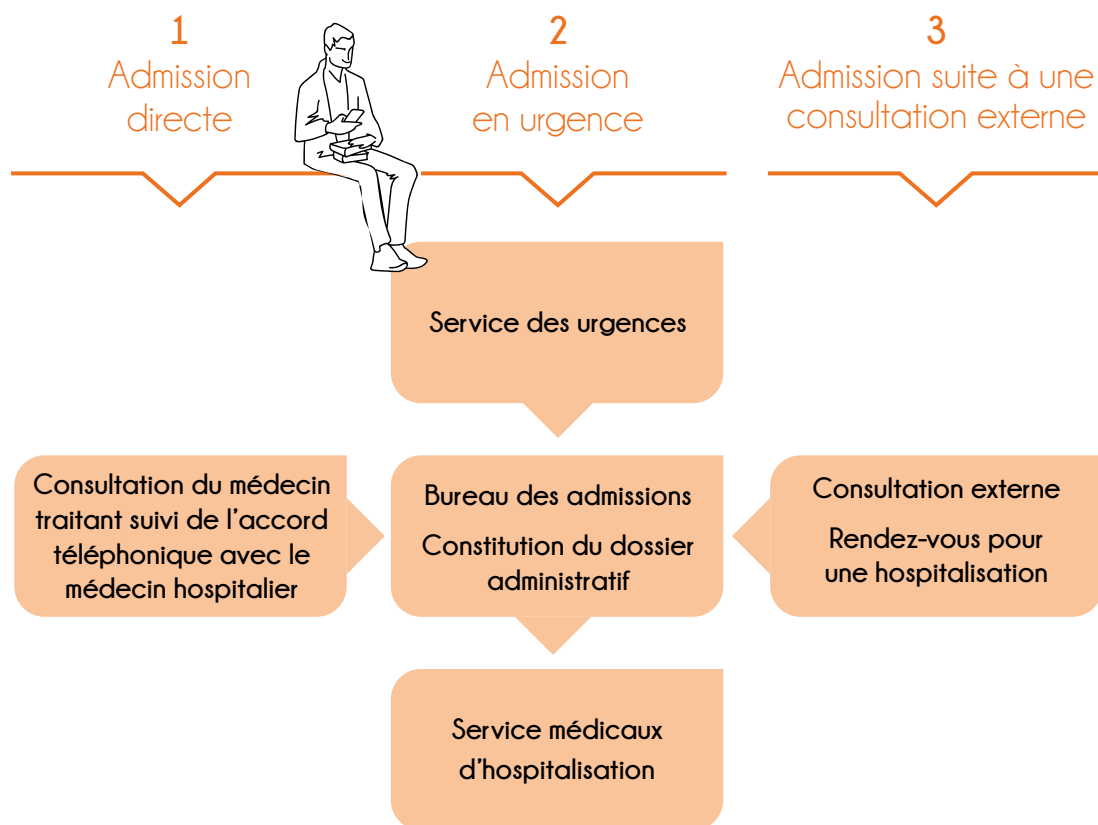
- ▶ Entre 8h et 18h du lundi au vendredi : se présenter à l'accueil du bâtiment principal de l'hôpital ou au bureau des entrées du bâtiment femme-mère-enfant (porte B1).
- ▶ En semaine de 18h à 8h et le week-end : sonner à la borne de sortie, un agent contrôlera votre passage.

Dès lors que la présence de l'utilisateur au sein de l'établissement est justifiée, une gratuité de stationnement sera appliquée.





Parcours des admissions



Maison Médicale de Garde :

L'Association de la Maison Médicale de GRASSE, composée de médecins généralistes libéraux, assure des consultations de médecine libérale généraliste au sein de l'établissement pendant les périodes de permanence des soins. Cette structure est implantée à l'entrée du service des urgences.



Horaires :

en semaine, de 20h à minuit

le samedi, de 14h à minuit

les dimanches et fériés de 8h30 à minuit.

Coordonnées :

patients.medicabulum@gmail.com

07 69 19 97 72



Votre pré-admission ou admission dans le cas d'une consultation ou d'une hospitalisation programmée



Préalablement à votre consultation, vous devez vous présenter 15-30mn avant au bureau des admissions qui vous a été indiqué lors de la prise de rendez-vous pour vous faire enregistrer (sauf dans le cas d'une consultation privée).

En fonction des éléments de couverture sociale, d'assurance complémentaire, de respect du parcours de soins, ou de type de prise en charge, il vous sera demandé ou non de repasser à la caisse à l'issue de la consultation afin de régler les frais à votre charge.

Vous devrez vous présenter au bureau des admissions pour vous faire enregistrer, **pour la constitution de votre dossier administratif**, ainsi que pour la prise en charge financière de votre séjour, en possession des documents suivants :

1- Une pièce d'identité avec photo :

carte d'identité, passeport, carte de séjour.

Pour les patients mineurs sans document d'identité : livret de famille ou extrait d'acte de naissance, avec un des documents d'identité autorisés du représentant de l'autorité parentale.

2- Un justificatif de protection sociale :

carte vitale, carte européenne, attestation d'ouverture des droits... Aide médicale de l'État, complémentaire santé solidaire, assurance privée.

3- La carte de mutuelle ou d'assurance complémentaire :

éventuellement formulaire de prise en charge de l'organisme, attestation complémentaire.

4- Convocation de rendez-vous ou sms de rappel.



À noter, pour les rendez-vous en Radiologie ou au GIE GRASCANNER (scanner, IRM) les admissions se font directement dans le service concerné.





Le parcours de soins coordonnés

Si vous n'avez pas déclaré de médecin traitant ou si vous consultez directement un médecin sans être orienté par votre médecin traitant, vous êtes considéré hors parcours de soins coordonnés. Les frais restant à votre charge sont donc plus importants.

Dans certaines situations (éloignement géographique, urgence, vacances, etc.) vous n'êtes pas tenu de passer par votre médecin traitant.

À noter que les enfants de moins de 16 ans, les bénéficiaires de l'Aide Médicale de l'État (AME) ne sont pas concernés par le système du parcours de soins coordonnés, ni par la déclaration du médecin traitant.

Vous devrez vous présenter au bureau des admissions 15-30 mn avant votre consultation et dès que vous avez connaissance de la date pour une hospitalisation (pas d'admission dans le cas d'une consultation privée, se rendre directement au secrétariat).



Des bornes d'accueil sont également à votre disposition pour procéder à votre admission et /ou encaissement si nécessaire.

Merci d'indiquer votre adresse mail lors de votre inscription.

Votre adresse sera uniquement utilisée dans le cadre du questionnaire de satisfaction e-Satis que vous recevrez. Il est validé par la Haute Autorité de Santé - HAS, peut être anonyme mais nous permet de nous améliorer. Les adresses électroniques ne sont pas conservées à d'autres fins.



Choix entre le secteur public et le secteur «privé» (libéral)

Certains médecins hospitaliers exercent une partie de leur activité à titre privé. Les honoraires sont affichés dans les services. Les praticiens sont autorisés à percevoir leurs honoraires directement auprès du patient. Le remboursement s'effectuera ensuite sur la base du tarif agréé par la Sécurité Sociale.

Pour une consultation privée, il n'est pas nécessaire de passer par le bureau des admissions. Rendez-vous directement auprès du secrétariat du médecin.



Pour l'hospitalisation d'un mineur :

Un des parents, un tuteur ou tout autre détenteur de l'autorité sur le mineur doit accomplir les formalités d'admission et de sortie ainsi que des autorisations de dispenser des soins ou d'opérer.

Dans certaines circonstances, le mineur peut consentir lui-même à son traitement et se faire accompagner d'une personne majeure de son choix.

Pour votre confort :

Vous pouvez amener vos effets personnels de nécessité, linge et trousse de toilette, non fournis par l'hôpital : serviette, gant, savon, brosse à dents, gobelet et dentifrice, pastilles pour appareil dentaire ou bain de bouche, brosse ou peigne à cheveux, rasoir et mousse à raser ou rasoir électrique, parfum, mouchoirs.

L'entretien du linge personnel n'est pas assuré par l'établissement.



Dans le cas d'une hospitalisation en urgence

Dans le cas d'une admission en urgence qui ne permette pas la production des pièces énumérées ci-dessus, les documents sont à fournir dans les 5 jours suivants l'admission, par le patient ou par l'un de ses proches.

Dans le cas de l'admission en urgence d'un mineur, suivi ou non d'une hospitalisation, il nécessite que soit précisée l'identité exacte de son accompagnateur, des parents et des personnes à prévenir.

Hospitalisation en secteur psychiatrique :

Le dispositif des soins sans consentement permet de dispenser les soins nécessaires aux patients qui n'ont pas conscience de leurs troubles, ni de leur besoin impératif de soins. La loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, ainsi que la loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013, prévoient diverses modalités d'hospitalisation et de soins. L'admission en soins psychiatriques se fait à la demande d'un tiers, en cas de péril imminent ou sur décision du préfet.

La loi prévoit les conditions garantissant la protection des droits et libertés de la personne. Un livret spécifique est alors remis aux patients concernés, pour une information détaillée sur les droits et voies de recours.

Situation de précarité ou si vous n'êtes pas assuré social

Si vous n'avez pas de couverture sociale ou êtes en situation de précarité, n'hésitez pas à vous rapprocher du service social dès votre admission.

La PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé) accompagne les personnes en situation de précarité pour l'accès aux droits et aux soins en continuité avec les services, organismes et les réseaux spécialisés.

Le recours à ce service est proposé à toute personne en situation de précarité nécessitant des soins et un soutien social.



La PASS

Du lundi au vendredi
de 9h00 à 16h30

Tél : 04 93 09 51 50

Séjour confidentiel

Si vous le souhaitez, vous pouvez demander au service des admissions que votre présence dans l'établissement ne soit pas divulguée.



L'Identité Nationale de Santé

Depuis le 01/01/2021, il est attribué à chacun, y compris les enfants, une identité unique, l'Identité Nationale de Santé : l'INS.

Cet INS contribue à limiter le risque d'erreur dans votre identification, et permet le partage de vos données de santé, quel que soit le lieu de votre prise en charge, à l'hôpital comme à l'extérieur.





Frais de séjour

Les différents cas	Règlement des soins		Règlement du forfait journalier
	Assurance maladie	Ticket modérateur	
1 Cas général	80%	20% assuré ou mutuelle selon contrat souscrit	Assuré ou mutuelle selon contrat souscrit
2 Cas particuliers • Séjour de maternité : - à partir du 1^{er} jour du 6^{ème} mois de grossesse, - les 12 premiers jours suivant un accouchement normal, • Séjour pour les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles • Séjour des nouveaux-nés hospitalisés dans les 30 jours suivant la naissance	100% assurance maladie		Exonéré
• Séjours des militaires et civils de guerre titulaires d'un carnet, article 115	100% (Ministère des anciens combattants) si l'hospitalisation est en rapport avec le diagnostic du carnet article 115 sinon 100% assurance maladie		
• Séjour pour les personnes atteintes d'une « affection de longue durée », d'une « affection hors liste » ou « d'affections multiples » et hospitalisées pour le traitement de celle-ci	100% assurance maladie si l'hospitalisation est en rapport avec l'affection exonérante		Assuré ou mutuelle selon le contrat souscrit



Les différents cas	Règlement des soins		Règlement du forfait journalier
	Assurance maladie	Ticket modérateur	
• Séjour lors d'une intervention chirurgicale avec acte dont le tarif est égal ou supérieur à 120 euros	100% assurance maladie		Assuré ou mutuelle selon le contrat souscrit. Participation forfaitaire prise en charge par la mutuelle.
Si le malade est un enfant ou un adolescent handicapé, titulaire de l'allocation d'éducation spécialisée (AES), hospitalisé en raison de son handicap			Exonéré
À partir du 31ème jour d'hospitalisation			Assuré ou mutuelle selon contrat souscrit
Vous êtes bénéficiaire d'un régime spécial (SNCF, Mines)			Exonéré
Vous êtes bénéficiaires d'un régime spécial (Alsace - Moselle)			



Les frais de séjour et forfaits journaliers sont consultables en annexe.

Vous pouvez régler vos factures :

Sur place à la caisse de l'hôpital : guichet 3 du bureau des admissions dans le hall d'entrée principal, par chèque, carte bleue ou espèces (dans la limite de 300€). Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 15h45.

Par internet : par PAYFIP sur payfip.gouv.fr ou via notre site internet www.ch-grasse.fr

Par virement bancaire : le RIB de la Trésorerie Générale est mentionné sur l'avis des sommes à payer.

À la Trésorerie du Centre Hospitalier de Cannes : 15 Av. des Broussailles, 06400 Cannes.

Accueil physique : tous les jours de 8h30 à 12h00.

Accueil téléphonique pour paiement par carte bancaire : 8h30 12h - 13h30 15h30, au 04.83.65.19.30.





Chambre individuelle

Dans certains services et en fonction des disponibilités, vous pouvez demander à bénéficier d'une chambre individuelle. La majoration des frais peut-être prise en charge par votre mutuelle en fonction de vos conditions de couverture.

Le tarif de la chambre est de 85€ en Maternité avec reste à charge et 75€ dans les autres services sans reste à charge. Les formulaires de demande de chambre particulière peuvent être récupérés au Bureau des Entrées.





VOTRE SÉJOUR À L'HÔPITAL

Les dépôts d'argent et de valeurs

Principales dispositions relatives aux dépôts de sécurité

L'hôpital est un lieu de passage. Vous serez amené à quitter votre chambre pour un examen ou une intervention, il est donc préférable de ne conserver avec vous que les objets qui sont strictement utiles à votre hospitalisation et, de surcroît, de faible valeur.

La loi du 6 juillet 1992 et le décret d'application du 27 mars 1993, relatifs à la protection des biens appartenant aux personnes hospitalisées, limitent la responsabilité des hôpitaux en cas de perte, de vol ou de dégradation aux seuls « objets dont la nature justifie la détention à l'hôpital » et à condition d'être autorisé à les conserver par la Direction.

Au moment de votre admission vous êtes donc invité à déposer vos moyens de paiement et bijoux auprès du régisseur de l'établissement qui vous remettra un reçu en retour. C'est à cette seule condition que la responsabilité de l'établissement pourrait être engagée en cas de perte.



ATTENTION

Les papiers d'identité ainsi que les clefs ne peuvent être conservés par le régisseur.

L'argent est transmis à la Trésorerie de Cannes.



Les effets personnels et prothèses

Il vous est conseillé de ne conserver aucun objet précieux, carte bancaire ni chéquier durant votre séjour et de ne conserver que le strict minimum en argent liquide (numéraire).

Certains objets et documents peuvent être déposés dans un coffre de l'hôpital en faisant la demande auprès du cadre de santé du service. L'hôpital n'est responsable que des objets gardés au coffre.

Si vous portez des lunettes, lentilles, prothèses dentaires ou auditives, vous devez prévoir les produits nécessaires à leur entretien ainsi que le moyen de les ranger afin d'éviter les risques de perte ou de casse. Durant votre hospitalisation, ces prothèses restent sous votre entière responsabilité. Pensez à en informer l'équipe soignante à votre arrivée dans le service, au moment de l'inventaire.



L'inventaire

Le service des urgences ou le service d'hospitalisation dresse un inventaire de vos biens, et vous invite à déposer les bijoux, sommes d'argent, moyens de paiement, au coffre de l'hôpital. L'inventaire est réalisé et signé par deux agents du service et un exemplaire vous est remis.



Les médicaments

Durant votre hospitalisation, les médicaments vous sont délivrés par la Pharmacie Hospitalière. Si vous suivez un traitement, pensez à apporter l'ordonnance. Les médicaments que vous aurez apportés seront remis à vos proches ou à défaut conservés dans le service jusqu'à votre sortie. Il est fortement conseillé de ne prendre aucun autre médicament que ceux remis par l'infirmier(e) (risque de surdosage, interaction médicamenteuse, ...).

Cependant, dans certaines situations exceptionnelles, vos médicaments personnels peuvent être utilisés après accord spécifique du médecin de service.

Accompagnants et visites



Accompagnants

Dans certaines conditions, un lit accompagnant payant peut être mis à votre disposition après accord du cadre de santé. Les parents des enfants hospitalisés peuvent demander à être hébergés dans le service gratuitement.

Sous réserve d'une demande préalable, vous avez la possibilité de commander un « plateau-repas accompagnant » payant (sur demande dans le service et règlement préalable à la caisse du bureau des admissions).



Les visites

Vos proches sont les bienvenus.

Pour votre bien-être, les visites sont autorisées de 13h à 20h, à raison de deux personnes par patient hospitalisé. Les enfants de moins de 15 ans peuvent visiter un proche avec accord préalable de l'équipe soignante.

Dans certaines situations épidémiques (COVID, grippe, coqueluche, bronchiolite,...), l'établissement ou les services concernés peuvent réorganiser ou suspendre temporairement les visites et adapter les mesures de prévention (port du masque, ...).

Si vous ne souhaitez pas recevoir certaines visites, prévenez le cadre de santé du service. Vous pouvez demander la non divulgation de votre présence à l'hôpital.



Dans certains cas particuliers et après entente avec le médecin du service ou le cadre de santé, vous pouvez obtenir l'aménagement de cet horaire.

Les visiteurs doivent se retirer dans le couloir le temps du soin si le personnel est amené à intervenir dans la chambre.

En cas de troubles ou du non respect des consignes, l'expulsion d'un visiteur peut être décidée par la Direction.





Télévision

La location d'une télévision vous est proposée à titre payant par la société extérieure HOPPEN.

Vous pouvez soit :

- Activer la télévision directement avec votre télécommande en allant dans la rubrique Achat et Forfait, suivez les instructions et payez en ligne,
- Vous déplacer au local de l'hôtesse situé dans le hall d'accueil du bâtiment principal,
- Composer le numéro de téléphone 04 93 09 54 50 (5450 du poste téléphonique de la chambre) et demander à l'hôtesse de se rendre dans votre chambre,
- Demander au cadre de santé de votre service d'hospitalisation de contacter l'hôtesse afin qu'elle vienne vous rencontrer dans votre chambre.



Téléphone

Pour recevoir vos appels :

Vous pouvez recevoir des appels sans surcoût ni formalité particulière, sur le poste téléphonique installé dans votre chambre (hors chambres spécifiques non équipées d'une ligne). Pour cela communiquez le numéro d'appel indiqué sur la ligne à vos proches.

Pour passer vos appels :

Vous pouvez demander une ouverture de ligne téléphonique à la caisse du bureau des admissions, située dans le hall du bâtiment principal. Elle se fait sous réserve du paiement d'un forfait renouvelable (crédit non utilisé, non remboursable ; impossibilité d'appel à l'étranger, sauf Monaco). La Régie est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 15h45, et le samedi de 8h à 13h30 en passant par le bureau des entrées. Paiement possible par chèque espèces ou carte bancaire.



**L'hôtesse HOPPEN vous accueille :
du lundi au vendredi
de 10h à 17h30.**



Wifi / Internet

Vous pouvez bénéficier du réseau wifi par une souscription à la journée ou par un pack incluant la télévision. En cas de fermeture du local, le centre d'appel prend le relai et est joignable au 01 71 25 01 72 :

- Du lundi au vendredi de 17h30 à 19h30
- Le mercredi de 16h à 19h30
- Le samedi de 9h à 18h
- Le dimanche et jours fériés de 13h à 18h

La société Hoppen propose également la vente d'accessoires multimédia.



Le Courrier

Vous pouvez recevoir quotidiennement votre courrier à l'adresse suivante :



Centre hospitalier de Grasse

M., Mme

Service

BP 53149

06135 Grasse cedex

Une boîte à lettres pour courrier affranchi est à votre disposition dans le hall du bâtiment central.



Repas

Les repas vous seront proposés par la cuisine centrale du Groupement de Coopération Sanitaire des Hôpitaux de la Côte d'Azur (GCS), située à Cannes la Bocca.

Les diététiciens peuvent être sollicités en cas de besoin.

Si vous avez des spécificités liées à votre alimentation, n'hésitez pas le signaler à l'équipe soignante.

Sauf situations particulières, les repas seront servis aux heures suivantes :

Petit déjeuner : entre 07h30 - 08h30

Déjeuner : 12h00

Dîner : 18h



Snack

Une boutique de restauration « Le Petit Comptoir » est à votre service dans le hall principal et vous propose une pause gourmande salée ou sucrée du lundi au vendredi de 8h à 17h30 et le week-end de 11h à 17h.

Des distributeurs automatiques sont à votre disposition dans l'établissement : au niveau du hall principal, de l'entrée B2 bâtiment femme-mère-enfant, des Urgences et du hall d'entrée du bâtiment des Chênes Verts. Boissons chaudes, froides et confiseries vous sont proposées.

Des foodtrucks sont également présents et positionnés aux abords de l'hôpital vous proposant des offres diverses pour le déjeuner, jours variables en fonction des conventions. Emplacement entre le parking Mimosa et le bâtiment femme-mère-enfant.

Bonjour





Espace culture

Un espace culture libre d'accès jour et nuit est à votre disposition dans le hall principal. Il accueille diverses œuvres ou expositions que vous pourrez admirer, valorisant les compétences artistiques de nos hospitaliers ou artistes locaux. Ce lieu propose un espace calme, propice à la détente ou à la lecture.



Bibliothèque

Un espace bibliothèque est disponible et en libre accès dans le hall d'accueil à l'espace culture.

Les livres sont en libre-service, vous pourrez les emprunter, les ramener ou en déposer d'autres lorsque vous aurez terminé de les utiliser.



Culte

Durant votre séjour, le représentant de votre culte peut intervenir pour vous ou votre famille, sur demande auprès du personnel soignant. Un lieu de recueillement est disponible pour tous, dans le hall principal. Les contacts des Ministres des cultes sont affichés dans les services ainsi que dans la salle de recueillement.



Interprètes

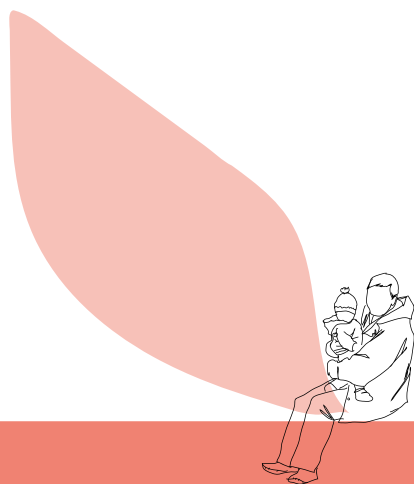
Des interprètes bénévoles, personnels du Centre Hospitalier, peuvent être sollicités en cas de difficultés de communication. N'hésitez pas à en faire la demande au personnel soignant ou à l'accueil.



Le salon des usagers

Le salon des usagers est un espace d'échanges, d'information et d'écoute dédié aux patients, aux familles et aux proches. Il s'agit d'un espace d'accès libre et gratuit, dans le respect de l'anonymat et de la confidentialité dans lesquels des associations partenaires de l'hôpital sont présentes. Il s'agit d'un lieu où les usagers peuvent être reçus.

En revanche, ce n'est ni un espace de consultation ni un lieu de réclamation.



LES ASSOCIATIONS A VOTRE ÉCOUTE

Des associations participent à la vie de l'hôpital, vous trouverez le recensement en annexe. Des représentants d'associations peuvent vous proposer leurs services à titre bénévole et sous réserve de votre accord. Seules les associations ayant passées une convention avec le CH de GRASSE sont autorisées à intervenir dans l'établissement. Elles interviennent dans l'accompagnement de la maladie (cancer, psychiatrie ou autre) ainsi que de la fin de vie.



VOTRE SORTIE

La décision de sortie, traitement et dossier médical

C'est le médecin qui vous informe de la date de votre sortie.

Le service vous remet les documents médicaux nécessaires à la poursuite de vos soins : ordonnances, certificats, rendez-vous ultérieurs, compte-rendu ou lettre de sortie, bon de transport pour un véhicule sanitaire si votre état de santé le nécessite, etc.

Vous avez la possibilité d'obtenir une copie de votre dossier médical en faisant la demande auprès de la Direction par mail ou par courrier postal ou au service de relation avec les usagers.

Formalité de sortie

Lorsque la sortie est validée médicalement, les équipes du service vous remettent un bon de sortie administrative qu'il faut présenter le jour même au bureau des admissions afin de régulariser votre dossier administratif. Cela vous permettra de :

- Récupérer un bulletin de situation nécessaire à votre caisse de Sécurité Sociale et éventuellement à votre employeur
- Régler les frais d'hospitalisation ainsi que les frais annexes si nécessaire et obtenir la quittance associée.
- Effectuer le retrait éventuel des objets déposés au coffre (aux heures et jours d'ouverture).



Remboursement des Organismes Complémentaires

Le CH Grasse a mis en place le dispositif national ROC - Remboursement des Organismes Complémentaires. Il vise à simplifier, dématérialiser et systématiser les échanges entre les hôpitaux et les organismes d'assurance maladie complémentaires, tout en sécurisant les procédures de facturation et de recouvrement. Grâce à ce dispositif, les assurés auront droit à la dispense d'avance de la part complémentaire de leurs frais de santé dans les hôpitaux.

Permission de sortie et sortie contre avis médical

Selon votre état de santé, le médecin pourra vous accorder une permission de sortie d'une durée maximale de 48 heures au cours de votre séjour. Dans ce cas aucun transport n'est pris en charge par la Sécurité Sociale.

Si vous décidez de quitter l'établissement contre l'avis d'un médecin, vous devrez signer une attestation (décharge) par laquelle vous reconnaissez prendre cette décision malgré l'information reçue sur les risques encourus.

Transport

Votre sortie peut nécessiter l'intervention d'une entreprise de transports sanitaires. Le règlement des frais s'effectue auprès de la compagnie d'ambulance que vous avez choisie ; celle-ci peut pratiquer le tiers payant.

Vous pouvez demander une prescription médicale de transport vous permettant d'utiliser un taxi ou une ambulance, et d'obtenir éventuellement le remboursement de vos frais auprès de votre organisme sociale.

Une liste d'ambulanciers pouvant assurer votre transport est mise à votre disposition au bureau des admissions, ainsi que dans les services.

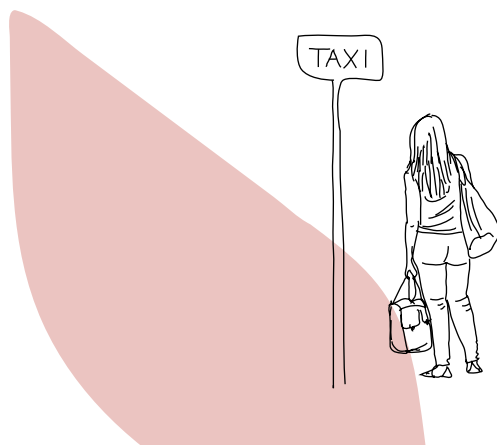
Transfert

Si votre état de santé nécessite un transfert vers un autre établissement, le service d'hospitalisation se charge d'organiser votre transport et les démarches administratives.

Le transport partagé

Le transport partagé, véhiculant au moins deux patients, est instauré par principe par la caisse primaire d'assurance maladie.

Si l'état de santé est incompatible avec ce type de transport, ce doit alors être mentionné par le médecin prescripteur.





La régie des dépôts

La régie des dépôts du Centre Hospitalier de Grasse est située au bureau des admissions du bâtiment principal.

**La régie des dépôts
vous accueille du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 et de 13h15
à 14h45 sauf les jours fériés.**

Vous pourrez récupérer vos biens en vous adressant, avec une pièce d'identité, au Régisseur. Vous pouvez également établir une procuration à un tiers, datée du jour du retrait, accompagnée de votre pièce d'identité et de la sienne.

Dépôts d'argent

L'argent étant transmis à la Trésorerie de Cannes, sa restitution se fait à l'adresse ci-dessous sur présentation d'une pièce d'identité.



Trésorerie
du Centre Hospitalier de Cannes

15 avenue des Broussailles
06400 Cannes

Horaires d'ouverture

Lundi, mardi et jeudi
08h30-12h et 13h30-16h
Mercredi et vendredi 08h30-12h

Contact

E-mail : t00610@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 04 93 69 71 34

La continuité de soins

L'hospitalisation à domicile

L'hospitalisation à domicile (HAD) a pour vocation la prise en charge au domicile des patients atteints de pathologies aiguës ou chroniques. Elle permet d'éviter, de différer ou de raccourcir l'hospitalisation en structure conventionnelle en assurant à domicile les soins et traitements nécessaires, de la même façon que ceux délivrés à l'hôpital.

L'HAD permet des prises en charge complètes dans un cadre de vie habituel, tant sur une dimension médico-soignante, que dans le domaine psycho-social. Les équipes de l'HAD répondent 7j/7 et 24h/24, pour assurer la continuité des soins.

Le Médecin Coordonnateur de l'HAD ne se substitue pas au médecin traitant. Il organise la coordination médicale entre le médecin traitant, les médecins hospitaliers, les spécialistes. Il assure la qualité et sécurité des soins.

La sortie de l'HAD se fera sur décision pluridisciplinaire avec l'équipe HAD, le médecin coordonnateur et le médecin traitant, soit pour l'arrêt des soins, pour un relais avec des infirmiers libéraux, ou pour un relais avec un SSIAD (services de soins infirmiers à domicile).

Les soins infirmiers à domicile

Sur prescription médicale, vous pouvez contacter les services de soins à domicile suivants :

- les infirmiers libéraux,
- les services de soins à domicile de la ville (SSIAD),
- les services de soins en psychiatrie.



Soins Médicaux et de Réadaptation - SMR

Si à l'issue de votre hospitalisation, vous avez encore besoin d'une surveillance médicale en milieu hospitalier, ou d'une période de réadaptation pour mieux préparer votre retour à domicile, votre admission au SMR est possible.

Vous pouvez en adresser la demande auprès du cadre de santé de votre unité de soins qui pourra vous conseiller. Il est à noter que certaines mutuelles ne couvrent pas les frais engagés en SMR.



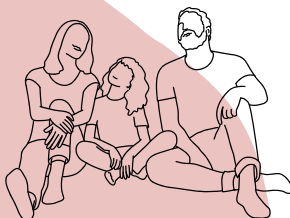
Lien ville-hôpital

Les médecins du Centre Hospitalier de Grasse assurent des consultations avancées au sein de différentes Maisons de Santé sur le territoire. Ces collaborations s'inscrivent dans une dynamique d'ouverture dont l'objectif principal est le renforcement de l'offre de soins pour la population.



**Retrouvez
toutes les spécialités
proposées sur notre site internet
www.ch-grasse.fr**

**ou en appelant
le 04 93 09 57 00**





VOS DROITS

Information médicale

Toute personne a le droit de recevoir une information loyale, claire, complète et appropriée sur son état de santé et le coût des soins. Cette information est indispensable pour lui permettre d'accepter ou de refuser les soins. Aucun acte médical ni aucun traitement ne peuvent être pratiqués sans le consentement libre et éclairé du patient.

L'obligation d'informer disparaît en cas d'urgence vitale ; si la personne souhaite ne pas être informée d'un diagnostic ou d'un pronostic (sauf risque de contamination) ; ou en cas d'impossibilité d'informer (coma ou anesthésie générale).

Traitement de vos données personnelles et secret médical

Les données recueillies vous concernant sont protégées par le secret médical, auquel tous les professionnels de l'établissement sont soumis. La Direction veille à ce que les dispositions soient prises pour assurer la garde et la confidentialité des informations de santé conservées dans l'établissement. Vous avez le droit de vous opposer pour des raisons légitimes, au recueil et au traitement des données nominatives vous concernant, en vous adressant au chef du service de l'information médicale.

Attention, ce droit d'opposition ne peut s'exercer qu'à condition que le traitement de données nominatives mis en cause ne réponde pas à une obligation légale.



La note et le formulaire
vous seront remis
à votre entrée dans
le service de soins.



Soins pharmaceutiques

Dans le cadre de l'équipe constituée autour de votre médecin, il vous est proposé que votre prise en charge thérapeutique bénéficie de l'expertise d'un pharmacien hospitalier exerçant au sein de l'établissement. Cette prise en charge collaborative a pour but d'assurer une réponse adaptée à vos besoins de santé en lien avec vos traitements.

Dans le cadre de cette prise en charge le pharmacien pourra renouveler et adapter certaines de vos prescriptions selon un protocole. Il est en contact étroit et direct avec l'équipe médicale et soignante qui s'occupe de vous et contactera le médecin chaque fois que nécessaire pour décider de la conduite à tenir.

Ce protocole a été mis en œuvre après décision du directeur général de l'établissement après avis de la commission médicale de l'établissement et a été déclaré auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. Son détail peut vous être remis sur simple demande.

Il vous est possible de vous opposer à ce protocole en informant un membre de l'équipe médicale. Votre opposition sera tracée dans votre dossier médical.

Confidentialité et consentement

Confidentialité

Le respect de la confidentialité et des informations vous concernant est un droit. Si vous le souhaitez, vous pouvez également demander à ce que votre présence à l'hôpital ne soit pas divulguée.

Consentement aux soins

Aucun acte médical ni aucun traitement ne peut être pratiqué sans votre consentement libre et éclairé, ce dernier pouvant être revu à tout moment. En cas d'incapacité à exprimer votre consentement, la personne de confiance ou vos proches seront sollicités et informés.

Consentement des mineurs et majeurs sous tutelle

Le consentement aux soins et aux interventions chirurgicales appartient au détenteur de l'autorité parentale ou tuteur légal le cas échéant. Toutefois, la personne mineure ou majeure sous tutelle a le droit de recevoir directement l'information de son état de santé et de participer aux décisions de manière adaptée à sa faculté de discernement. L'information médicale est délivrée au détenteur de l'autorité parentale et au tuteur, ils peuvent accéder à toutes les informations sur la santé de la personne protégée. En cas d'urgence, les interventions chirurgicales sont autorisées par la loi lorsque l'état de santé est menacé.

Dossier médical

Accès à votre dossier médical

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, vous avez le droit d'accéder à l'ensemble des informations concernant votre santé. Vous devez pour cela formuler votre demande par courrier à la Direction de l'établissement ou par mail à relation_usagers@ch-grasse.fr.

La communication de ces informations aura lieu au plus tard dans les 8 jours ouvrés à compter de la réception de votre demande et au plus tôt après l'observation



d'un délai légal de réflexion de 48 heures. Si les informations remontent à plus de cinq ans, le délai est porté à deux mois.

La consultation sur place de ces informations est gratuite ; toutefois, si vous souhaitez en obtenir une copie, les frais de reproduction et d'envoi seront à votre charge.

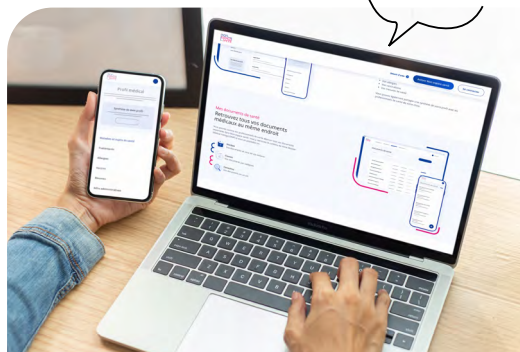
Durée de conservation de votre dossier médical

Les dossiers médicaux sont conservés dans l'établissement sous la responsabilité du Directeur. Un délai unique de conservation de 20 ans à compter de la date du dernier séjour s'applique lorsque le patient est majeur. La durée de conservation diffère lorsqu'il s'agit d'un enfant et est conservée jusqu'au 28ème anniversaire. Le délai de conservation est ramené à 10 ans après le décès d'un patient et 30 ans en cas de transfusion.

Dossier médical partagé

Le Dossier Médical Partagé (DMP) est un carnet de santé numérique qui conserve et sécurise vos informations de santé : traitements, résultats d'examens, allergies...

Vous pouvez accéder à votre dossier médical à partir du portail Mon espace santé : monespacesante.fr



Le Dossier Médical Partagé vous permet de les partager avec les professionnels de santé de votre choix, qui en ont besoin pour vous soigner. Chaque personne bénéficiant d'un régime de sécurité sociale peut disposer d'un Dossier Médical Partagé. Seuls les professionnels de santé autorisés et vous-même pouvez le consulter. Vous pouvez à tout moment vous opposer à cette consultation et gérer les droits d'accès à vos données depuis votre espace Mon espace santé.

Commission des usagers

Une Commission des usagers (CDU) est installée dans chaque établissement de santé.

- Elle veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de l'accueil des personnes malades, de leurs proches et de la prise en charge,
- Elle facilite les démarches de ces personnes, veille à ce qu'elles puissent, le cas échéant, exprimer leurs griefs auprès des responsables de l'établissement, entend leurs explications, et est informée des suites de leurs demandes,
- Elle examine les plaintes et réclamations et veille à ce que toute personne soit informée sur les voies de recours et de conciliation dont elle dispose,
- Elle contribue par ses avis et propositions à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des personnes malades et de leurs proches.



Vous souhaitez exprimer vos remerciements envers les équipes des services, adressez un courrier ou un mail à la Direction de la relation avec les usagers :

relation_usagers@ch-grasse.fr

Plaintes et réclamations

Vous souhaitez exprimer une observation, réclamation ou une plainte, vous pouvez :

- Demander à rencontrer le cadre ou médecin, responsable du service concerné,
- Contacter le service de relation avec les usagers : relation_usagers@ch-grasse.fr
- Adresser un courrier ou un mail au directeur général en précisant les motifs de votre plainte ou réclamation.
- Échanger avec un médiateur médical ou non médical par la suite en fonction de la nature du problème rencontré au cours de votre prise en charge.

Une fois par trimestre, les plaintes et réclamations sont analysées en commission des usagers.

Désignation d'une personne de confiance

Pour chaque séjour, dès votre admission, vous avez la possibilité de désigner par écrit une personne de confiance, suffisamment proche de vous pour connaître vos convictions (un membre de votre famille, un ami, votre médecin traitant).

Cette personne de confiance pourra si vous le souhaitez, vous aider dans les démarches à accomplir et assister aux entretiens médicaux afin de vous conseiller dans vos choix thérapeutiques.

Sa présence pourra s'avérer indispensable si vous n'êtes plus en capacité de recevoir les informations médicales, ni consentir à des actes thérapeutiques. Elle deviendrait alors l'interlocuteur privilégié et serait la seule personne consultée par l'équipe médicale qui pourrait ainsi adapter au mieux le traitement en fonction des impératifs médicaux et de vos convictions. La note et le formulaire vous seront remis à votre entrée dans le service de soins.

Directives anticipées

En application de la loi du 22 avril 2005, toute personne majeure peut rédiger des directives anticipées dans le cas où elle serait un jour hors d'état d'exprimer sa volonté.

Ces directives indiquent les souhaits de la personne concernant sa fin de vie et les conditions d'une limitation ou d'un arrêt de traitement. À condition qu'elles aient été établies moins de 3 ans avant l'état d'inconscience de la personne, le médecin en tient compte pour toute décision d'investigation, d'intervention ou de traitement. Ces directives anticipées sont révocables à tout moment.

Toute personne admise à l'hôpital peut signaler l'existence de telles directives, qu'elle les détienne en main propre ou les ait confiées à sa personne de confiance, à un membre de sa famille ou à un proche. Dans ce cas, la mention de l'existence de ces directives et de la personne qui en est détentrice est portée au dossier médical.



Don et prélèvement d'organes

Ils sont réglementés par la loi bioéthique du 29 juillet 1994 qui fixe le principe du consentement présumé : « toute personne est considérée consentante au don de ses organes en vue d'une greffe en cas de décès, si elle n'a pas manifesté son opposition de son vivant ».

Un registre National des refus est ouvert afin de recueillir cette option.

Il est donc important de manifester votre volonté de votre vivant et de signifier à vos proches votre choix. C'est ce dernier qui sera recherché si vous décédez.



Vous pouvez joindre notre équipe de Coordination Hospitalière des Prélèvements d'Organes et de Tissus (CHPOT) par mail à cpc@ch-grasse.fr

Recherche Clinique

Les essais cliniques permettent d'offrir aux patients un accès aux thérapies innovantes et de faire progresser la recherche. Vous êtes libre d'accepter, refuser ou interrompre votre participation à un essai à tout moment, sans justification ni impact sur votre prise en charge.

La réutilisation des données de santé et des prélèvements biologiques est également possible dans le cadre d'essais cliniques, de santé publique (veille sanitaire et vigilance) ou de mise au point de nouvelles techniques diagnostiques et thérapeutiques, sauf opposition expresse de votre part. Les essais seront réalisés conformément à la MR-004 délivré par la CNIL au CH de Grasse et aux bonnes pratiques clinique. Votre médecin est là pour répondre à toutes vos questions sur l'étude.

Informatique et libertés

À l'occasion de votre séjour dans notre établissement, un certain nombre de renseignements vous sont demandés et sont traités par informatique. Nous conservons vos données dans le respect des réglementations. La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 (Journal officiel du 7 août 2004) et les textes pris pour son application veillent à ce que l'informatique soit au service de chaque citoyen et ne portent atteinte, ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles et publiques. Dans ce cadre, tous les traitements informatiques auxquels procède le Centre Hospitalier sont déclarés auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Vous pouvez exercer vos droits de retrait ou rectification auprès de la Direction d'établissement si nécessaire.

Au CH Grasse, nous développons l'usage de l'intelligence artificielle (IA) pour améliorer la qualité, la sécurité et la rapidité de votre prise en charge, dans le strict respect de vos droits.

Les outils d'IA peuvent aider les équipes à analyser certaines informations médicales ou à préparer des documents, mais ils ne remplacent jamais le jugement des professionnels de santé, qui restent seuls décisionnaires. Lorsque des outils d'IA sont utilisés avec vos données de santé, cela se fait dans un cadre sécurisé, conforme à la réglementation en vigueur (notamment au Règlement général sur la protection des données - RGPD), et avec un contrôle humain systématique. Nous nous engageons à vous informer de manière claire et accessible sur ces usages, à répondre à vos questions et à respecter vos choix, notamment si vous ne souhaitez pas que vos données soient utilisées dans certains dispositifs, lorsque ce droit s'applique.



VOS DEVOIRS

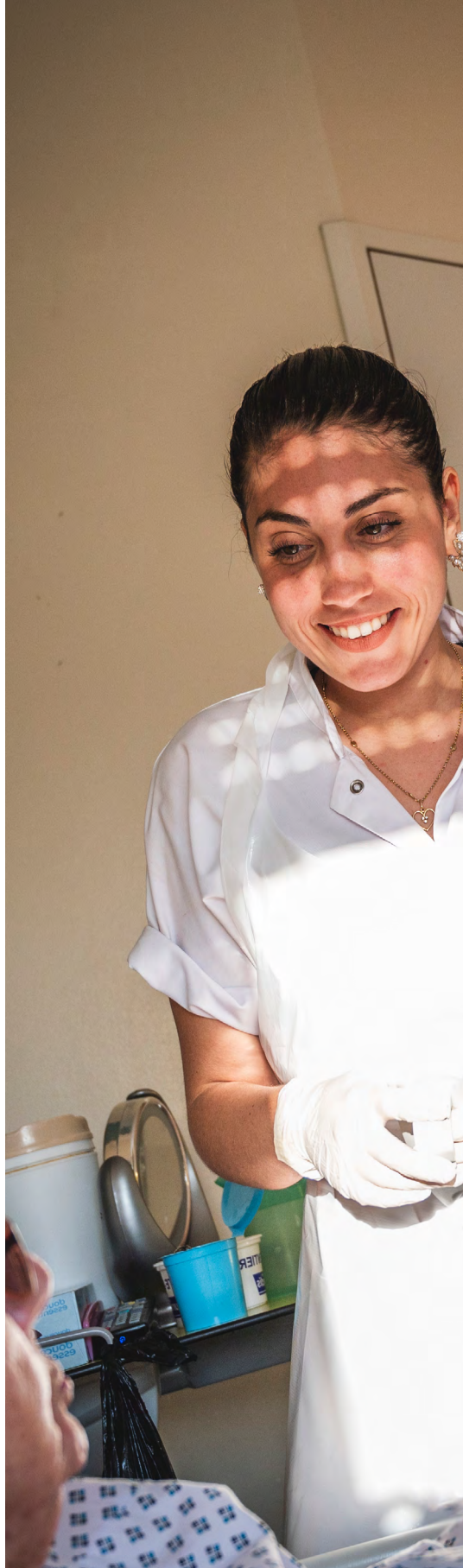
Respect du personnel et des autres patients

Politesse et courtoisie sont demandées à tous, personnels, patients et visiteurs dans l'enceinte de l'établissement. En cas de menace, violence, injure, agression physique ou verbale, ainsi qu'en cas d'acte de vandalisme des sanctions pénales seront engagées ainsi qu'un signalement établi auprès de l'Observatoire National des Violences en Santé (ONVS).

La Direction peut procéder à votre exclusion de l'établissement en cas de non-respect de la réglementation. Il est également demandé de respecter les installations et le mobilier mis à votre disposition.



**Politesse et courtoisie
sont demandées à tous,
personnels, patients
et visiteurs.**





Respect de la laïcité

Les usagers accueillis au sein d'établissements hospitaliers, sociaux, ou médico-sociaux ont droit au respect de leurs croyances et doivent être mis en mesure de participer à l'exercice de leur culte, cela signifie une égalité de traitements des patients mais également l'obligation de neutralité de tout agent public.

Cependant l'hôpital est un service public soumis au principe de laïcité et il est essentiel et primordial que l'expression des croyances reste dans le cadre de la sphère privée et ne porte pas atteinte à la tranquillité de ses voisins ni au bon fonctionnement du service.

Droit à l'image et bon usage des réseaux sociaux

Afin de ne pas perturber la prise en charge, ni porter atteinte à l'image des professionnels, toute captation sonore, visuelle ou audiovisuelle est interdite sur le site de l'hôpital.

La Direction est la seule apte à autoriser cela.

Une attention accrue doit être portée au respect de la vie privée et de l'intimité des patients ainsi qu'à la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales. Aucune image, vidéo, audio, sur laquelle figurerait un patient ou un personnel, ne doit être prise ou rendue publique par quelque moyen que ce soit sous peine de poursuites.

Pour information, l'établissement est placé sous vidéo protection et possède un système de contrôle d'accès étendu pour le bien et la sécurité de tous.

Tenue vestimentaire appropriée

Les patients et visiteurs circulant dans l'enceinte de l'établissement doivent avoir une tenue vestimentaire décente.

Plan VIGIPIRATE

L'établissement peut être amené à mettre en place diverses mesures de sécurité complémentaires, dans le cadre des instructions gouvernementales notifiées dans le cadre du plan VIGIPIRATE et de ses différents niveaux d'alerte, au titre des mesures préventives de lutte contre le terrorisme. Cela peut être un contrôle renforcé des accès des véhicules et des piétons sur le site ou ses bâtiments annexes ou le contrôle, par du personnel habilité de l'établissement, de sacs et effets personnels, y compris auprès des visiteurs. Nous vous remercions de faciliter la mise en œuvre de ces mesures particulières.

Circulation dans l'établissement

La circulation dans l'enceinte de l'établissement est soumise aux règles du Code de la route.

La vitesse est limitée à 30 km/h. Les passages piétons, les places pour personnes handicapées, les lieux d'interdiction de stationnement doivent particulièrement être respectés.

Il est interdit d'abandonner un véhicule sur les parkings de l'établissement, une procédure de recherches au Commissariat sera faite avec demande d'enlèvement aux frais du propriétaire du véhicule.





AU SERVICE DES USAGERS

Nous sommes particulièrement attentifs à prévenir tout désagrément ou tout problème rencontré à l'hôpital. L'ensemble des professionnels médicaux, soignants, techniques et administratifs veille à chaque instant à vous fournir des soins de qualité tout en garantissant un haut niveau de sécurité.

Notre politique d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins s'appuie sur l'expertise médicale et méthodologique des professionnels qui vous soignent, et se base sur nos valeurs humaines et déontologiques de respect, transparence et de confidentialité.

Un programme global de gestion des risques est développé, visant non seulement à coordonner ou fédérer les vigilances sanitaires réglementées (Indentitovigilance, Infectiovigilance, Matéριοvigilance, Hémovigilance, Biovigilance, Réactovigilance, Pharmacovigilance) mais aussi à mettre en place une politique de prévention par une approche « systémique » basée sur quatre étapes essentielles : signaler, analyser, traiter et suivre les actions mises en place.

Afin de nous aider à améliorer les soins qui vous ont été dispensés, un dispositif d'écoute de vos besoins et attentes est en place.

Soucieux de garantir un accueil inclusif et bienveillant, nous veillons également à accompagner au mieux les personnes en situation de handicap grâce à des professionnels formés et sensibilisés à leurs besoins spécifiques.



Votre sécurité
est au cœur de nos
préoccupations.





Qualité et sécurité des soins

Le niveau de qualité et sécurité des soins dans les établissements de santé est évalué par la Haute Autorité de Santé (HAS) qui mandate des experts-visiteurs tous les 4 ans. Au CH de GRASSE la visite de certification s'est déroulée en septembre 2022, la prochaine sera en 2026.

Cette décision concrétise le travail des hospitaliers grassois pour leur engagement et leur implication en faveur de la qualité des soins prodigués aux patients.

La HAS développe des indicateurs nationaux de qualité et de sécurité des soins (IQSS) annuels pour lesquels notre établissement participe au recueil de ces derniers. Ces indicateurs sont également utilisés dans la procédure de certification HAS des établissements de santé.



Retrouvez les résultats IQSS et de certification sur Qualiscope :



e-Satis

Vous pouvez donner votre avis sur votre prise en charge au sein de notre établissement, grâce à une **enquête e-Satis** qui permet d'exprimer votre expertise et votre ressenti sur votre hospitalisation.

En indiquant votre adresse mail lors de votre admission, la Haute Autorité de Santé vous enverra un questionnaire dans les 15 jours après votre hospitalisation, pouvant être anonyme, nous permettant de nous améliorer. Votre adresse mail ne sera pas utilisée à d'autres fins que cette enquête.

Scannez le QR Code pour plus d'informations sur e-Satis.



Résultat certification HAS 2022 :

Notre établissement a été certifié avec une qualité des soins confirmée !

Qualité des Soins

VOTRE AVIS

EST PRÉCIEUX !!



e-Satis

✓ Votre expérience est utile à tous !

HAS

HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ



Prise en charge de la douleur

Critère de qualité et d'évolution d'un système de santé, l'évaluation et la prise en charge de la douleur constituent un véritable enjeu de santé publique. La loi relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé du 4 mars 2002 reconnaît le soulagement de la douleur comme un droit fondamental de toute personne.

Dans notre établissement, un Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD) est en place. Il coordonne les actions de lutte contre la douleur menées au sein de l'établissement. Ses missions s'inscrivent dans les orientations du projet d'établissement, du projet médical et de soins en lien avec les différents plans ministériels et les recommandations de la Haute Autorité de Santé.

Nos équipes sont sensibilisées et engagées dans la prise en charge de la douleur et cela passe avant tout par son évaluation. Des outils d'évaluation sont utilisés pour mesurer l'intensité de la douleur.

La prise en charge de la douleur est une priorité de santé publique. Elle doit être systématiquement évaluée et « toute personne a le droit de recevoir des soins visant à soulager sa douleur » (article L. 1110-5 du CSP).



Prévention du risque infectieux et hygiène

Le Centre Hospitalier de Grasse élabore depuis plusieurs années un programme d'actions conforme aux plans nationaux de lutte contre les infections associées aux soins.

Le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) coordonne les actions de prévention et de maîtrise du risque infectieux associé aux soins et à l'environnement.

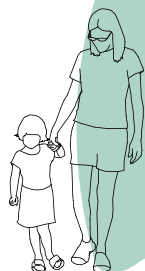
Il est composé de représentants de la Direction, de médecins et de l'équipe opérationnelle d'hygiène...

L'Équipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH) et l'Équipe Mobile d'Hygiène (EMH) sont composées d'un praticien, d'infirmières spécialisées en hygiène hospitalière et d'une assistante médico-administrative.

Le CLIN et l'EOH organisent et mettent en œuvre la politique du risque infectieux dans l'établissement :

- **Recommandations de bonnes pratiques professionnelles ;**
- **Évaluations de pratiques ;**
- **Formations (Qualiopi) ;**
- **Surveillance de l'environnement ;**
- **Prévention du risque épidémique.**

L'EMH accompagne également des établissements du bassin grassois (EHPAD, SMR, MAS, cliniques) dans leur politique du risque infectieux.





Afin de participer à votre prise en charge, respectez les mesures d'hygiène demandées par le médecin et l'équipe soignante (comme le port du masque chirurgical, l'utilisation de produit hydroalcoolique...).



En période épidémique, le port du masque pourra être recommandé ou obligatoire.

Ces mesures sont destinées à vous protéger, à protéger votre entourage, les autres patients et le personnel. L'équipe soignante vous aidera à appliquer ces mesures.



Ne pas toucher le matériel médical ou de soins en place (sondes, perfusions, pansements), sollicitez les professionnels.



N'utilisez pas l'eau chaude du robinet pour la boisson.

Ne retirez pas les filtres des robinets, ils sont en place pour votre sécurité.



Il est interdit d'apporter des équipements de type nébulisateurs, brumisateurs...



Patients, visiteurs,
participez à la prévention
du risque infectieux !

Vous allez être hospitalisé / Vous êtes hospitalisé

Avant une intervention chirurgicale ou certains actes médicaux ou radiologiques, appliquez rigoureusement le protocole préparation cutanée (douche) prescrit, avec retrait des faux ongles, du vernis et des bijoux selon le protocole.



Lavez-vous les mains après être allé aux toilettes, avant de manger, après vous être mouché,... ou utilisez la solution hydroalcoolique présente dans votre chambre.

Si vous êtes alité n'hésitez pas à demander un flacon de solution hydroalcoolique à l'équipe soignante.



**Hygiène corporelle par
douche pré opératoire**



Adulte



Enfant

Hygiène des mains



**Flashez ces QR CODE,
pour comprendre les mesures
d'hygiène.**

Vous êtes visiteur



Utilisez systématiquement une solution hydroalcoolique avant d'entrer et à la sortie de la chambre de votre proche. Des distributeurs sont installés dans les chambres.

Évitez de vous asseoir sur le lit et ne déposez pas d'objets sur le lit.

Reportez votre visite si vous êtes malade. Si vous êtes enrhumé, portez un masque chirurgical, vous pouvez en demander un à l'équipe soignante ou à l'accueil.

Les fleurs et les plantes en pot sont interdites car elles contiennent des micro-organismes.

Identitovigilance

Le Centre Hospitalier de Grasse place l'identification du patient comme le premier acte de soin pour l'ensemble des personnels de l'établissement, administratifs et soignants, afin d'améliorer votre sécurité, ainsi que la qualité et la continuité des soins.

À L'ADMISSION POUR UNE CONSULTATION OU UNE HOSPITALISATION :

- Il vous est demandé de décliner votre identité.
- De justifier de votre identité avec les pièces nécessaires.
- De vérifier les documents et étiquettes qui vous sont remis.
- De signaler toute discordance pour correction immédiate.



Assurez-vous
d'être bien identifié !

EN HOSPITALISATION :

- Le port du bracelet d'identification est généralisé à l'ensemble des services de Médecine, Chirurgie et Obstétrique.
- Ce bracelet vous est attribué à l'entrée dans le service de soins et il est positionné par un membre de l'équipe soignante.
- Le bracelet d'identification constitue une sécurité supplémentaire, merci de le conserver jusqu'à votre sortie.
- Tout au long de votre séjour, il vous sera demandé par tous les intervenants du soin, à de nombreuses reprises, de décliner votre identité. C'est une vérification obligatoire, destinée à sécuriser votre prise en charge.

Ces mesures s'intègrent dans un large dispositif de sécurité autour de votre identification, coordonné par la CIV : Cellule d'Identitovigilance du Centre Hospitalier de Grasse.



ANNEXES

Tarifs

TARIFS DES PRESTATIONS PUBLIQUES (au 1 ^{er} janvier 2026)		
1 - HOSPITALISATION EN SERVICES DE SOINS	TARIF JOURNALIER	À LA CHARGE DE L'ASSURÉ OU DE LA MUTUELLE
Hospitalisation Complète en Pédiatrie, UHD, Hépatologie, Gastro-Entérologie, Médecine D, Cardiologie, Pneumologie, Polysomnographie, UHCD	1 244,13 €	248,83 €
Hospitalisation Complète en Chirurgie Viscérale, Ortho-Traumatologie, Spécialités Chirurgicales, Gynécologie	1 612,46 €	322,49 €
Hospitalisation de jour Gynéco, Pédiatrie, Hépatologie, Gastro-Entérologie, Cardiologie, Pneumologie, Urgences Urologie	1 173,98 €	234,80 €
Hospitalisation Complète en Obstétrique	1 392,18 €	241,10 €
Hospitalisation de jour Obstétrique	1 341,41 €	268,28 €
Hospitalisation Obstétrique Nouveau-nés	1 100,27 €	220,05 €
Hospitalisation Complète en Médecine C Oncologie	1 244,13 €	248,83 €
Hospitalisation en Chirurgie Ambulatoire	1 379,70 €	275,94 €
Hospitalisation Complète en Néonatalogie, Unité de Surveillance	2 067,54 €	413,51 €
Hospitalisation en Réanimation	2 995,77 €	599,15 €


TARIFS DES PRESTATIONS PUBLIQUES (au 5 février 2024)

1 - HOSPITALISATION EN SERVICES DE SOINS	TARIF JOURNALIER	À LA CHARGE DE L'ASSURÉ OU DE LA MUTUELLE
Hospitalisation de jour en Réanimation	586,99 €	117,40 €
Hospitalisation à Domicile	468,63 €	93,73 €
Hospitalisation au Court Séjour Gériatrique	1 201,93 €	240,39 €
Hospitalisation en Soins Médicaux et de réadaptation	409,97 €	81,99 €
Hospitalisation en Psychiatrie Complète	930,66 €	186,13 €
Hospitalisation Psychiatrie de Jour ou de Nuit	600,33 €	120,07 €
Chambre Particulière - en supplément - • Gynécologie, Hépatogastroentérologie, Chirurgie, Gériatrie, Médecine, Pneumologie • Soins Médicaux et de Réadaptation • Maternité		60,00 € 60,00 € 70,00 €
• Forfait Journalier pour les assurés à 100%		23,00 €
• Forfait Journalier Psychiatrie pour les assurés à 100%		17,00 €

2 - CONSULTATIONS EXTERNES, PRINCIPALES PRESTATIONS	TARIF	À LA CHARGE DE L'ASSURÉ OU DE LA MUTUELLE
Consultation Spécialiste - Sage-femme	26,50 €	7,95 €
Consultation Généraliste (G)	30,00 €	9,00 €
Consultation Cardiologue spécialiste	47,73 €	14,32 €
Avis ponctuel de Spécialiste APC	60,00 €	18,00 €
Consultation Neurologue - Psychiatre	52,00 €	15,60 €



Tarifs (suite)

TARIFS DES PRESTATIONS PUBLIQUES (au 5 février 2024)

Avis ponctuel de Neurologue ou Psychiatre	67,50 €	20,25 €
Consultation Obligatoire Enfant (COE)	60,00 €	0.00 €
Forfait Patient Urgences (FPU)	23,00 €	23,00 €

3 - AUTRES PRESTATIONS DIVERSES	TARIF JOURNALIER	À LA CHARGE DU PATIENT
Nuit accompagnant (petit-déjeuner compris) <i>sauf Pédiatrie</i>	18,25 €	18,25 €
Repas accompagnant	13,50 €	13,50 €

Le ticket modérateur journalier correspond à 20% du tarif journalier

Les tarifs du Secteur Privé vous seront communiqués par le médecin

Liste des associations

- ASSOCIATION PAYS DE GRASSE HARPEGES
- ASSOCIATION PÉDIATRIE NEONATOLOGIE DE GRASSE (APNG)
- ASSOCIATION POUR L'ENSEIGNEMENT AUX ENFANTS MALADES (AEEM06)
- ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DU CH DE GRASSE (ASCHG)
- CEW
- JALMALV (JUSQU'À LA MORT ACCOMPAGNER LA VIE)
- LA LIGUE CONTRE LE CANCER
- LES BLOUSES ROSES
- LES PREMIÈRES DE CORDÉE MÉDITERRANÉENNE
- SILLAGES
- SOS CANCER DU SEIN
- TOUJOURS FEMME PAYS DE GRASSE
- UNAFAM (UNION NATIONALE DES FAMILLES ET AMIS DES MALADES PSYCHIATRIQUES)
- VMEH (LES VISITEURS DES MALADES DANS LES ÉTABLISSEMENTS HOSPITALIERS)



Pour plus de renseignements sur les différentes associations se référer à l'annuaire mis à disposition sur le site internet ainsi que dans le Salon des Usagers au niveau du hall d'accueil.



Fiche Information Patients : Les Rayonnements Ionisants (RX)

Les rayonnements ionisants sont utilisés soit pour réaliser une imagerie soit pour traiter les patients. Les techniques d'imagerie qui utilisent les radiations ionisantes sont les radiographies, le scanner, l'ostéodensitométrie et la médecine nucléaire (scintigraphies). Certaines de ces techniques permettent de guider des actes de radiologie interventionnelle.



Qu'est-ce qu'un rayon X ?

Les rayons X sont des rayonnements invisibles capables de traverser le corps humain et qui sont arrêtés partiellement par lui. La différence d'atténuation du rayonnement X provoquée par les différents composants du corps humain (os, graisse, muscles, eau, air, vaisseaux...) permet de créer l'image en radiologie.

L'imagerie médicale est-elle la seule source d'exposition aux rayonnements ionisants ?

Non, nous sommes exposés quotidiennement à de faibles doses de rayonnements ionisants qui proviennent de nombreuses sources : de l'air que nous respirons, des sols, des rayonnements cosmiques, des matériaux de construction, de l'eau, des aliments... Cette exposition varie en fonction du lieu où nous vivons. Les doses délivrées par l'imagerie sont entre 1000 et 10 000 fois inférieures aux doses nécessaires pour traiter par exemple les cancers.

Quelle est la dose délivrée par un examen d'imagerie comparée à l'exposition naturelle aux rayonnements ionisants ?

L'exposition naturelle aux rayonnements ionisants est estimée en moyenne en France à 2,5 mSv/an.

Une radiographie de thorax délivre entre 0,005 et 0,01 mSv soit l'équivalent d'un à deux jours d'exposition aux rayonnements ionisants naturels.

Quel est le risque d'une exposition aux rayonnements ionisants lors d'un examen d'imagerie ?

Si les effets secondaires liés à de fortes doses de rayonnements ionisants sont bien connus des professionnels, les effets secondaires des faibles doses (<100 mSv) des radiographies et des scanners le sont beaucoup moins. Il n'existe aucune preuve que les examens d'imagerie diagnostique puissent être responsables de la survenue de cancers. Les organismes internationaux et nationaux utilisent le « principe de précaution » pour établir la réglementation, comme s'il existait une relation entre la dose et le risque. Il ne faudrait pas que la crainte d'effets secondaires jamais démontrés soit responsable d'une perte de chance pour les patients et fasse oublier les importants bénéfices apportés par l'imagerie aux malades. Grâce à ces examens, les radiologues réalisent des diagnostics rapides et précis qui permettent de traiter les patients et de suivre l'efficacité de leur traitement.

Quelles sont les mesures mises en œuvre pour diminuer l'exposition aux rayonnements ionisants ?

Deux grandes règles de radioprotection sont mises en œuvre au quotidien : la justification et l'optimisation.

La justification réside dans le fait que, comme dans tout acte médical, le bénéfice doit être supérieur au risque. Bien que le risque des faibles doses ne soit pas démontré, la prudence est de considérer qu'elle puisse en être responsable. Il faut donc que l'indication d'un examen exposant aux rayonnements ionisants soit bien réfléchi et pesée. Il appartient à votre radiologue de valider l'indication de l'examen demandé par votre médecin, voire de proposer un autre examen permettant de répondre à la question qu'il se pose. Il est ainsi parfois possible de remplacer un examen utilisant des rayons X par un examen n'en n'utilisant pas, comme l'échographie ou l'imagerie par Résonance Magnétique (IRM). Il vous appartient également de bien informer votre médecin des examens antérieurs que vous avez réalisés pour éviter la répétition inutile d'examens exposants aux rayons X. Les femmes enceintes doivent également informer de leur état leur médecin et leur radiologue pour prendre les précautions nécessaires.

L'optimisation des doses utilisées est le rôle des radiologues et des techniciens en radiologie qui ont l'habitude d'utiliser le minimum de rayons nécessaire à l'obtention d'un examen permettant de répondre aux questions posées. Ces mesures sont prises pour tous les patients, mais sont encore renforcées pour les examens pratiqués chez les enfants dont la sensibilité aux rayonnements ionisants est plus grande et les patients porteurs d'une maladie chronique nécessitant des examens répétés. **Tous les radiologues bénéficient d'une formation initiale et continue en radioprotection pour mettre en œuvre ces mesures, et sont réglementairement obligés de réaliser des contrôles techniques réguliers de leurs appareils.**

Que faire en cas de grossesse ?

Informez les professionnels de santé de sa grossesse est important car cela permet d'expliquer certains symptômes que vous pouvez ressentir. Mais cela permet également quand vous êtes malade de vous traiter en évitant les traitements potentiellement dangereux pour votre enfant. Cette attitude est également vraie pour les rayons X. Bien que le risque soit très faible, l'attitude générale est de reporter, si cela est possible, l'examen après la grossesse. Si l'examen est nécessaire, étant donné la plus grande sensibilité de l'embryon aux rayonnements ionisants, et notamment en début de grossesse, l'attitude est de remplacer l'examen par un examen non irradiant. Si cette substitution n'est pas possible et qu'il est important pour vous traiter de faire cet examen, celui-ci sera effectué en optimisant sa technique pour réduire la dose délivrée. En pratique, seuls les examens intéressant l'abdomen et le petit bassin en tomodensitométrie peuvent poser problème. Les simulations et les calculs effectués par les physiciens montrent que la dose reçue par l'enfant à naître est habituellement très faible et n'augmente pas le risque naturel de malformations qui est de l'ordre de 3% des naissances. Seuls des examens de radiologie interventionnelle ou des actes de radiothérapie peuvent dépasser le seuil des effets malformatifs et faire envisager une décision vis-à-vis de la poursuite de la grossesse. En cas d'exposition pour une radiographie ou un scanner, alors que vous ne saviez pas que vous étiez enceinte, il ne faut donc pas s'inquiéter exagérément, mais reprendre contact avec le radiologue qui a réalisé l'examen et lui demander de faire estimer la dose reçue afin de confirmer qu'il n'existe pas de risque réel pour votre futur enfant.

Une question ?

Vous pouvez demander plus de précisions au médecin radiologue ou au technicien en radiologie.



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux*

circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée



1

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2

Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3

L'information donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5

Un consentement spécifique est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6

Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8

La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :



Charte Européenne de l'enfant hospitalisé

Principes généraux



L'admission à l'hôpital d'un enfant ne doit être réalisée que si les soins nécessités par sa maladie ne peuvent être prodigués à la maison, en consultation externe ou en hôpital de jour.

Un enfant hospitalisé a le droit d'avoir ses parents ou leur substitut auprès de lui jour et nuit, quel que soit son âge ou son état.



On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modalités de fonctionnement propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

Les enfants et leurs parents ont le droit de recevoir une information sur la maladie et les soins, adaptée à leur âge et leur compréhension, afin de participer aux décisions les concernant. On essaiera de réduire au minimum les agressions physiques ou émotionnelles et la douleur.



On encouragera les parents à rester auprès de leur enfant et on leur offrira pour cela toutes les facilités matérielles, sans que cela n'entraîne un supplément financier ou une perte de salaire. On informera les parents sur les règles de vie et les modalités de fonctionnement propres au service afin qu'ils participent activement aux soins de leur enfant.

Les enfants ne doivent pas être admis dans des services adultes. Ils doivent être réunis par groupes d'âge pour bénéficier de jeux, loisirs, activités éducatives adaptés à leur âge, en toute sécurité. Leurs visiteurs doivent être acceptés sans limite d'âge.



L'hôpital doit fournir aux enfants un environnement correspondant à leurs besoins physiques, affectifs et éducatifs, tant sur le plan de l'équipement que du personnel et de la sécurité.

L'équipe soignante doit être formée à répondre aux besoins psychologiques et émotionnels des enfants et de leur famille.



L'équipe soignante doit être organisée de façon à assurer une continuité dans les soins donnés à chaque enfant.

L'intimité de chaque enfant doit être respectée. Il doit être traité avec tact et compréhension en toute circonstance.





CHARTe DU NOUVEAU-NÉ HOSPITALISÉ

L'hospitalisation du nouveau-né est un réel défi pour tisser les liens familiaux et susciter des émotions intenses. Elle nécessite la mobilisation des ressources de tous pour offrir au bébé les meilleures chances de bien grandir. Les études scientifiques démontrent que la création du lien d'attachement entre le nouveau-né et sa famille, dès les premiers instants de vie, est primordiale pour son bon développement. Le dialogue et la concertation entre les parents et les soignants se trouvent au cœur d'une prise en charge optimale du nouveau-né hospitalisé.

Conscients de ces enjeux, nous, parents de nouveau-nés hospitalisés et professionnels de la naissance, nous engageons à tout mettre en œuvre pour que le nouveau-né hospitalisé bénéficie :

1



De la présence continue, dès sa naissance, sans restriction, 24h/24, d'au moins l'un de ses parents, ou d'une personne de confiance.

Les parents choisissent, s'ils le souhaitent, une à deux personnes de confiance pour les soutenir et les relayer tout au long de l'hospitalisation.

2



Des meilleures conditions pour créer le lien d'attachement avec ses parents (contact physique, bercement, échanges vocaux, alimentation) qui améliorent son état de santé et son bon développement.

Parents et soignants partagent leurs connaissances pour regarder ensemble le bébé, comprendre ses réactions et entrer en relation avec lui.

3



Du contact peau à peau quotidien, avec au moins l'un de ses parents, ou la personne de confiance désignée par eux, le plus tôt possible, de façon prolongée au cours des 24h et jusqu'à la sortie.

4



Du colostrum maternel (1^{er} lait) sans restriction d'âge gestationnel ou de poids, en l'absence de contre-indication médicale.

L'équipe soignante informe et accompagne la mère dans la façon de nourrir son enfant et la soutient dans ses choix.

5



De la possibilité de téter au sein ou au biberon, aussitôt qu'il montre la capacité à le faire, sans restriction d'âge gestationnel.

6



D'un environnement confortable adapté à son développement sensoriel (luminosité, son, odeur, goût, toucher).

7



De la participation de ses parents aux soins qu'il reçoit avec l'accompagnement des professionnels de santé.

8



Du rôle protecteur de ses parents dans la prise en charge de l'inconfort et de la douleur en étroite coopération avec les soignants.

9



Des informations accessibles et compréhensibles destinées à ses parents pour comprendre son état de santé et prendre soin de lui.

10



D'une prise en charge individualisée, élaborée en concertation avec ses parents, et en accord avec la littérature scientifique la plus récente sur le sujet.

Signataires de la Charte



Sous le patronage du



Avec le soutien de





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

CHARTE DE LA LAÏCITÉ DANS LES SERVICES PUBLICS

SERVICES
PUBLICS+

LA REPUBLIQUE EST LAÏQUE

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure **l'égalité devant la loi de tous les citoyens** sans distinction d'origine ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

Pour assurer cette conciliation entre liberté de conscience de chacun et égalité de tous, la laïcité s'impose à l'ensemble des services publics, quel que soit leur mode de gestion.

LES AGENTS DU SERVICE PUBLIC

Toute discrimination dans l'accès aux emplois publics et le déroulement de carrière des agents **est interdite**.

Tout agent public **a un devoir de stricte neutralité** dans l'exercice de ses fonctions.

Tout agent du service public incarne les valeurs de ce dernier et est tenu de se montrer **exemplaire** dans l'exercice de ses fonctions. Il doit **traiter également tous les usagers et respecter leur liberté de conscience**.

Le principe de laïcité lui interdit de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions, quelles qu'elles soient. Ne pas respecter cette règle constitue un manquement à ses obligations pouvant donner lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. S'ils peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse, c'est à la condition qu'elles soient compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service. **Il appartient au chef de service de faire respecter les principes de neutralité et de laïcité par les agents sur lesquels il a autorité.**

Les mêmes obligations s'appliquent aux salariés de droit privé lorsqu'ils participent à une mission de service public.

LES USAGERS DU SERVICE PUBLIC

Tous les usagers sont égaux devant le service public. Ils peuvent exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public et des lois qui le régissent, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. **Les usagers doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.**

Le principe de laïcité **interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes** régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers.

A ce titre, ils ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public en se fondant sur des considérations religieuses. Dans les cas les plus graves, des sanctions pénales peuvent être appliquées.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent se conformer aux obligations qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires **ont droit au respect de leurs croyances** et d'exercer leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.



La Charte Romain Jacob

En bref

Unis pour l'accès à la santé des personnes en situation de handicap

ARTICLE 1 - VALORISER L'IMAGE QUE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP PERÇOIT D'ELLE-MÊME

ARTICLE 2 - VALORISER L'ACCOMPAGNEMENT

ARTICLE 3 - EXPRIMER LES BESOINS

ARTICLE 4 - INTÉGRER LA SANTÉ AU PARCOURS DE VIE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

ARTICLE 5 - CONSTRUIRE UNE CULTURE PROFESSIONNELLE COMMUNE

ARTICLE 6 - COORDONNER LE PARCOURS DE SANTÉ

ARTICLE 7 - ORGANISER L'ACCÈS AUX SOINS ET À LA PRÉVENTION

ARTICLE 8 - FACILITER ET DÉVELOPPER L'ACCÈS AUX SOINS AMBULATOIRES

ARTICLE 9 - PRÉVENIR ET ADAPTER L'HOSPITALISATION AVEC OU SANS HÉBERGEMENT

ARTICLE 10 - AMÉLIORER LA RÉPONSE AUX URGENCES MÉDICALES

ARTICLE 11 - FACILITER LE RECOURS AUX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

ARTICLE 12 - METTRE EN ŒUVRE ET ÉVALUER LA PRÉSENTE CHARTE

Pour une meilleure compréhension de la Charte



Version audio

Etre d'accord tous ensemble pour aider les personnes en situation de handicap à être en bonne santé

TEXTE 1 - PERMETTRE À LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP DE MIEUX SE CONNAÎTRE ET DE SE FAIRE CONNAÎTRE

TEXTE 2 - METTRE EN AVANT L'ACCOMPAGNEMENT

TEXTE 3 - CONNAÎTRE ET FAIRE SAVOIR LES BESOINS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

TEXTE 4 - LA SANTÉ FAIT PARTIE DE LA VIE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

TEXTE 5 - APPRENDRE ET SE FORMER TOUS ENSEMBLE

TEXTE 6 - COORDONNER LE PARCOURS DE SANTÉ

TEXTE 7 - PRÉPARER ET RENDRE PLUS FACILE LES SOINS. FAIRE ATTENTION POUR RESTER EN BONNE SANTÉ

TEXTE 8 - RENDRE PLUS FACILE LES SOINS AMBULATOIRES

TEXTE 9 - ÉVITER D'ALLER À L'HÔPITAL

TEXTE 10 - AMÉLIORER L'ACCUEIL ET LES SOINS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP AUX URGENCES

TEXTE 11 - MIEUX INFORMER ET COMMUNIQUER AVEC L'INFORMATIQUE

TEXTE 12 - FAIRE CE QUI EST ÉCRIT DANS LA CHARTE ET REGARDER CE QUI A ÉTÉ FAIT



CHARTE DE LA BIENVILLANCE

Conserver

en toute circonstance une attitude professionnelle et humaine, d'écoute et de discernement, dans la relation avec chaque enfant et chaque adulte.

Assurer

une qualité des soins et une prise en charge globale conformes aux recommandations et aux bonnes pratiques professionnelles, aussi bien dans le cadre des soins courants que dans celui des soins innovants.

Favoriser

en toutes circonstances les conditions et le climat de confiance permettant au patient de participer aux décisions le concernant.

Fournir

des prestations de qualité en matière d'accueil, d'hôtellerie et d'hygiène.

Garantir

à chacun une information individuelle, adaptée et loyale en s'assurant de sa bonne compréhension.

Identifier

et prendre soin des souffrances physiques, psychiques et morales, aiguës et chroniques.

Respecter

la dignité et l'intimité du patient ainsi que ses droits.

Veiller

au respect de la confidentialité des informations relatives à la personne.

Prendre en compte

en compte la satisfaction et les propositions des patients et de leur entourage pour améliorer en continu nos services.

Apporter

un soutien et un accompagnement au patient et à ses proches tout au long de sa prise en charge.

“

Votre avocat
spécialisé
en droit
du dommage
corporel.

”

Vous avez été victime d'un accident de la route, de la vie, du travail, ou d'une agression ? Vous êtes blessé à la suite de cet événement traumatique et vous subissez un préjudice corporel ? Ne soyez pas seul pour affronter cette épreuve, faites vous conseiller et assister pour obtenir une juste indemnisation.

Maitre Alexia TARDIEU, avocat spécialiste dans la défense des victimes de droit du dommage corporel vous informe et vous assiste tout au long de votre procédure d'indemnisation. Avant toute prise en charge de vos intérêts, une analyse préalable est effectuée. L'objectif est que vous obteniez une indemnisation juste et personnalisée.

Basée à Gap, Maitre Alexia TARDIEU assiste des victimes dans le cadre de leur procédure d'indemnisation peu importe où elles se trouvent, partout en France, sans que cela n'ait d'incidence ni en terme de procédure, ni en terme de délai. Il est indispensable que la victime soit assistée par un avocat spécialiste, qui saura la soutenir, lui inspirer confiance, qui sera présent à ses côtés tout au long de la procédure et qui comprendra l'importance de ses problématiques au quotidien



Maître Alexia Tardieu

Avocat à la Cour

9 rue Pérolière

05 000 Gap

Tél. 06 60 33 32 85

contact@tardieu-avocat.fr



tardieu-avocat.fr





www.grasse.fr

La Ville de Grasse *À vos côtés, à tous les âges*

Le Centre Communal d'Action Sociale 04 97 05 56 50 | Le Service de Soins à Domicile 04 97 05 56 56
La Maison de la Petite Enfance 04 97 05 56 05 | Grasse Activités Séniors 04 93 36 33 20



Matériel Médical du Progrès

VENTE ET LOCATION DE MATÉRIEL MÉDICAL ET ORTHOPÉDIQUE
☎ **04 93 36 01 11**
PLACE AUX HERBES 06130 GRASSE



AGAHTIR

ÉTABLISSEMENT DE DIALYSE DANS LES ALPES-MARITIMES

Centre d'hémodialyse et unité de dialyse médicalisée

Clinique Saint George
2 avenue de Rimiez
06000 Nice
Tel : 04 93 37 15 19

Unités de dialyse médicalisée et d'autodialyse

Centre hospitalier de Grasse
28 chemin de Clavary
06130 Grasse
Tel : 04 93 70 73 70

Unités d'autodialyse

25 rue Barbéris
06300 NICE
Tel : 04 92 00 36 99

601 avenue de Fréjus
06210 Mandelieu La Napoule
Tel : 04 92 97 57 57

Hémodialyse à domicile et dialyse péritonéale

Tel : 04 93 26 32 32

AGAHTIR

Siège administratif
3 ZI la vallièrre
06730 Saint André de la Roche



04 93 26 32 32



04 93 56 52 50

MATÉRIEL MÉDICAL DE CHÂTEAUNEUF
04 93 42 56 43

19 CHEMIN DU CABANON
06740 CHÂTEAUNEUF GRASSE



VENTE & LOCATION DE MATÉRIEL MÉDICAL

Une équipe de professionnel à votre écoute.



Tout le matériel à domicile pour faciliter votre sortie d'hospitalisation
Orthopédie - Prothèses - Incontinence,...



HORAIRES :

Du lundi au vendredi 08h30-12h30 | 14h30-19h30
Le samedi 08h30-12h30



Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile

- Assistance aux personnes âgées et handicapées dans les gestes du quotidien :
- Concevoir, préparer, servir les repas,
- Soins d'hygiène corporelle, ou de confort,
- Aide aux activités motrices et aux déplacements
- Entretien et hygiène du cadre de vie, du linge
- Activités de maintien de la vie sociales et de loisirs
- Livraison courses



Toutes nos prestations sont réalisées selon la charte de qualité, approuvée et appliquée par l'ensemble de notre personnel.

Secteurs :

Communes de Grasse, Peymeinade, Le Tignet, Cabris, Pégomas, Bar-sur-Loup, Plascassier, Valbonne, Châteauneuf et Mouans Sartoux...

Tél. 04.93.42.22.95 / contact@cmc06.fr

www.cmc06.fr

59, Avenue de la Libération - 06130 GRASSE

Interventions :
du lundi au dimanche,
jours fériés, **24h24**

-50%
DE RÉDUCTION
OU CRÉDIT
D'IMPÔTS*

*Les prestations effectuées par CMC sont déductibles de vos impôts à hauteur de 50%.



BRUNO JARDINS

CRÉATION - ENTRETIEN - RÉNOVATION ET CONSEIL

06 16 92 47 91

06 09 98 12 72



contact@bruno-jardins.fr



brunojardins_06



Votre spécialiste en création de jardins

**TERRASSE EN BOIS
EXOTIQUE**



CRÉATION DE JARDIN



**ABBATAGE ENDROITS
DIFFICILE**



**TRANSPLANTATION
DE PALMIER**



**TAILLE DES HAIES
AVEC NACELLE**



STÉ BRUNO JARDINS - PAYSAGISTE / M. CARLETTO JEAN MICHEL
76 CHEMIN DES PUVERELS 06580 PEGOMAS

WWW.BRUNO-JARDINS.COM



Forces de vie



21 avenue de la Libération
06130 Grasse
Tél. 04 93 70 02 30



CLINIQUE SAINTE-BRIGITTE

SOINS MÉDICAUX ET DE RÉADAPTATION

Située dans un lieu exceptionnel, au cœur d'un parc paysager offrant une vue magnifique sur tout l'arrière pays grassois, la Clinique Sainte-Brigitte a retrouvé son site d'implantation historique, avenue de la Libération, à proximité du centre historique de Grasse.

Notre établissement est une Clinique de Soins Médicaux et de Réadaptation. Elle dispose de lits polyvalents, de gériatrie et de soins palliatifs.

Nos équipes prennent en charge des patients après la phase aiguë de leur pathologie, à l'issue d'une hospitalisation en médecine de court séjour, ou en provenance de leur domicile, pour :

- des suites de traitements médicaux,
- des soins post-opératoires chirurgicaux,
- ainsi que des soins de rééducation,
- en vue d'un retour à domicile ou en institution.

La Clinique dispose d'un hôpital de jour pour personnes âgées polypathologiques.

La Clinique est conventionnée par la Sécurité Sociale et agréée par les mutuelles.



**DES PROFESSIONNELS DE SANTÉ
FORMÉS ET À VOTRE ÉCOUTE
UN ENVIRONNEMENT HÔTELIER ADAPTÉ
UN PLATEAU TECHNIQUE DIVERSIFIÉ
UNE RESTAURATION DE QUALITÉ**

“ Un établissement
propice à une
prise en soins
de qualité. ”

www.emeis-cliniques.fr

OPTICAL CENTER

♦
**OFFRE
UNIQUE**

-40%

SUR LES MONTURES
ET VERRES OPTIQUES

+2ÈME

PAIRE DE LUXE OFFERTE
POUR QUI VOUS VOULEZ

SPÉCIALISTE OPTIQUE & AUDITION

ANTIBES - 04 28 69 28 29

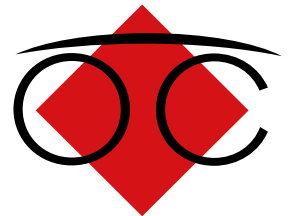
1630 chemin des Combes - Proche zone Carrefour.

GRASSE - 04 28 69 28 28

309 route de Cannes - À côté de Gifi.

optical-center.com

Services et tarifications applicables à la France métropolitaine. Réduction applicable sur les prix affichés en magasin du 01/01/2024 au 31/07/2024. Hors offre 100 % santé, hors forfaits et non cumulable. Offres, forfaits et services soumis à conditions consultables sur simple demande en magasin. Photo non contractuelle.



**OPTICAL
CENTER**

OPTIQUE & AUDITION

NOS RÉSIDENCES DANS LES DÉPARTEMENTS

des Alpes-Maritimes et Alpes-de-Haute-Provence



Nos résidences sont des lieux de vie qui accueillent des personnes âgées dont la situation nécessite une attention, un soin ou une aide personnalisée dans les gestes de la vie quotidienne.



Des équipes bienveillantes et à votre écoute dans un cadre chaleureux



Accueil de jour



Un accompagnement personnalisé



Confort hôtelier



Longs séjours et séjours à durée déterminée



Des animations régulières et des activités thérapeutiques



LA BASTIDE DES CAYRONS
275 chemin de la Tour
à Vence
04 92 11 28 71
labastidedescayrons@orpea.net



LES MIMOSAS
106 avenue Saint-Laurent
à Magagnosc-de-Grasse
04 92 60 30 90
magagnosc@orpea.net



LES LAVANDINES
Lieu-dit La Clède
à Champtercier
04 92 30 91 20
digne@orpea.net



LES JARDINS DE GRASSE
41 rue Jeanne Jugan
à Grasse
04 93 36 09 38
lesjardinsdegrasse@orpea.net



DIAMANTINE
455 route de Nice
à Châteauneuf-Grasse
04 93 42 41 40
grasse71@orpea.net



LES JARDINS DE PAULINE
3 chemin des Fades
au Cannet
04 92 18 46 00
lecannet@orpea.net

VILLA GALLIA
7 rue de Turkheim
à Cannes
04 97 06 78 20
gallia@orpea.net



LA MAISON BLEUE
Lieu-dit La Bastide
à Gattières
04 92 08 60 60
gattieres@orpea.net



CORNICHE FLEURIE
89 boulevard Corniche Fleurie
à Nice
04 97 18 12 00
cornichefleurie@orpea.net



LES CITRONNIERS
1 rue du Moulin
à Roquebrune-Cap-Martin
04 93 37 37 37
lescitronniers@orpea.net



LES OLIVIERS
140 boulevard de Provence
à Saint-Laurent-du-Var
04 97 12 23 20
lesoliviers@orpea.net



VILLA FOCH
29 avenue du Maréchal Foch
à Nice
04 92 47 76 00
villafoch@orpea.net



LES JARDINS D'INÈS
10 impasse des Arums
à Cagnes-sur-Mer
04 92 02 39 39
lesjardinsdines@orpea.net



Vous souhaitez soutenir l'hôpital ?



Votre aide est essentielle !

En tant que particuliers, entreprises, associations, vous pouvez contribuer à de grands projets au bénéfice des patients, de leurs proches ou encore des hospitaliers.



Faire un don c'est si simple :

- Scanner ce QR Code, ou
- Aller sur notre site internet www.ch-grasse.fr
- Cliquer sur la page d'accueil « Faire un don »

“ Votre santé,
notre engagement
quotidien. ”



www.ch-grasse.fr